

République Française

Préfecture du Finistère

Commune de SAINT POL de LEON

ENQUÊTE PUBLIQUE

Au titre du code de l'Urbanisme et de l'Environnement

Du 17 novembre au 19 décembre 2014

Objet :

Elaboration du plan Local d'Urbanisme (PLU)

DOCUMENTS ANNEXES

Commissaire Enquêteur

Pierre RANNOU

ANNEXES

- ANNEXE 1 : délibération du conseil municipal prescrivant la transformation du PLU en POS
- ANNEXE 2 : désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif, suite au décès du commissaire enquêteur titulaire
- ANNEXE 3 : arrêté de mise à l'enquête publique
- ANNEXE 4 : annonces presse
- ANNEXE 5 : affichage mairie et sites
- ANNEXE 6 : annonces dans les bulletins ou publications municipales
- ANNEXE 7 : parution dans la presse en rubrique locale
- ANNEXE 8 : contrôle de l'affichage
- ANNEXE 9 : tableau des observations classées par thèmes pour remise au pétitionnaire
- ANNEXE 10 : synthèse des observations de l'Association de Kermorus-Vilargren
- ANNEXE 11 : mémoire en réponse
- ANNEXE 12 : réunion publique du 27 avril 2013 (PADD)
- ANNEXE 13 : réunion publique du 18 novembre 2013 (PLU)
- ANNEXE 14 : mémoire en réponse
- ANNEXE 15 : O.F. du 15 mars 2015 – annulation du permis de construire de la SICA-
- ANNEXE 16 : Bulletin Municipal – informations relatives au PLU –
- ANNEXE 17 : Extraits d'articles de presse traitant du PLU
- ANNEXE 18 : Consultation préalable – tableau d'analyse des courriers et observations –
- ANNEXE 19 : réponse du Syndicat Mixte du Léon (SCoT/PLH)
- ANNEXE 20 : Réponse du Conseil Général sur les RD 58 et 788

- ANNEXE 21 : Aménagement des RD et itinéraires de substitution pour les tracteurs agricoles
- ANNEXE 22 : Distance du site par rapport à la mer
- ANNEXE 23 : Projet d'aménagement RD 58 et 788 entre le Pont de la Corde et Kergompez
- ANNEXE 24 : Aménagement RD 58 et 788 et les voies de substitutions pour les tracteurs
- ANNEXE 25 : Plan du projet du site de Vilargren

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT POL DE LEON



Le trois juillet deux mil douze, à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT POL DE LEON s'est réuni en session ordinaire, conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Nicolas FLOCH, Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

MM. Nicolas FLOCH, Patrick AUTRET, Stéphane CLOAREC, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Pascal LE PAPE, François MOAL, Jean-Yves PENDU, Alain POULIQUEN, Pierre ROIGNANT, Pascal ROUE, Bernard SIMON, Milles Monique BECAM, Françoise CADIOU, Morgane COZ, Anne DANIELOU, Christine MOAL, Ophélie QUEFF, Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Claire LECOQ, Céline LEMOIGNE, Odile MULNER-LORILLON, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Nathalie QUEMENER et Joëlle TOUS-MADEC

Procurations :

Mme Marie-Thérèse CABIOCH, MM Claude CAVAREC, Pierre SAUTY

Mandataires :

Mlle Morgane COZ mandataire de Mme Marie-Thérèse CABIOCH
Mme Céline LEMOIGNE mandataire de M. Pierre SAUTY
M. Jean-Yves PENDU mandataire de M. Claude CAVAREC

Convocation du 25 juin 2012

Mme Claire LECOQ a été élue secrétaire.

Numéro 2012-38

Rapporteur : M. F. MOAL

DELIBERATION PORTANT PRESCRIPTION DE LA MISE EN REVISION DU P.O.S. EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN P.L.U., DEFINITION DES OBJECTIFS DU P.L.U. ET DESMODALITES DE CONCERTATION

Par délibération du 17 novembre 2010, sur les conseils du cabinet LEOPOLD chargé du P.L.U., le Conseil Municipal a décidé de compléter la délibération du 13 octobre 2005 prescrivant la mise en révision du P.O.S. En raison de l'ancienneté de cette délibération et de l'évolution du contexte réglementaire mais aussi de la récente jurisprudence sur l'application des articles L.300-2 et L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Juridique de la commune recommande de prescrire de nouveau l'élaboration du P.L.U.

La commission d'urbanisme réunie le 12 juin 2012 a admis la nécessité de prescrire de nouveau l'élaboration du P.L.U. pour lever la fragilité juridique susceptible d'entacher d'illégalité le P.L.U. de la commune ;

Proposition de délibération :

Par délibération du 13 décembre 2005 complétée par la délibération du 17 novembre 2010, le conseil municipal de SAINT POL DE LEON a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et sa transformation en Plan local d'Urbanisme (P.L.U).

Le P.O.S actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal le 06 octobre 1995 et est devenu exécutoire le 06 janvier 1996.

En raison de l'ancienneté de cette délibération et l'évolution du contexte réglementaire, il est donc décidé de reprendre la procédure et de prescrire à nouveau la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U.

L'élaboration d'un PLU va permettre à la commune de se doter d'un outil de planification en cohérence avec les dispositions réglementaires, notamment la Loi d'Engagement pour l'Environnement dite Loi Grenelle 2, tout en y intégrant les

problématiques supra communales telles que le S.A.G.E du Léon-Trégor en cours d'élaboration et le SCOT du Léon approuvé.

Les objectifs exprimés par la collectivité portent :

- ✓ Sur le renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire de SAINT POL DE LEON au sein du Pays Léonard dans le cadre d'une programmation d'équipements structurants,
- ✓ Sur le développement économique global reposant sur les piliers historiques (agriculture, commerces...) ou émergents (tourisme...)
- ✓ Sur le renouvellement urbain et la densification de l'agglomération de SAINT POL DE LEON tout en préservant la qualité architecturale et paysagère,
- ✓ Sur la structuration du développement urbain futur en y intégrant des objectifs de gestion économe de l'espace et de mixité sociale et urbaine permettant ainsi de répondre aux besoins en logements,
- ✓ Sur la définition d'une politique de préservation des espaces naturels et agricoles,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2005 ayant prescrit la révision du P.O.S compte tenu de ces nouveaux objectifs et de prescrire à nouveau la révision en vue d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de la concertation publique en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, se voit proposer :

- ✓ De rapporter la délibération du 13 décembre 2005 portant prescription du PLU,
- ✓ De prescrire à nouveau la révision du POS en vue de sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme.
- ✓ De mettre en œuvre, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, jusqu'à l'arrêt de PLU selon les modalités suivantes :
 - L'organisation de deux réunions publiques aux différentes étapes charnières de la procédure (une au stade du débat du PADD, une avant l'arrêt du projet de PLU) ;
 - Une information de la population au travers du site internet de la ville, des publications municipales, notamment le bulletin périodique, et de la presse quotidienne régionale ;
 - La mise en place d'un cahier d'observations en mairie à compter du lundi 9 juillet 2012 et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, aux heures habituelles d'ouverture ;
 - Une permanence d'élus en mairie pour renseigner le public aux heures habituelles d'ouverture ;

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée :

- au Préfet du Finistère en tant que personne publique associée ;
- au Président du Conseil Régional de Bretagne ;
- au Président du Conseil Général du Finistère ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au Président du Syndicat Mixte du Léon, établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale et du P.L.H ;
- aux Maires des communes limitrophes ;
- au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture ;
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains ;
- au Service Départemental d'Architecture ;

Conformément à l'article R.123-17 du code de l'urbanisme, il sera tenu pour information copie à :

- A l'institut National de l'Origine et de la Qualité
- au Centre National de la Propriété Forestière

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de rapporter la délibération du 13 décembre 2005 portant prescription du PLU,
- Décide de prescrire à nouveau la révision du POS en vue de sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme.
- Décide de mettre en œuvre, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, jusqu'à l'arrêt de PLU selon les modalités suivantes :
 - L'organisation de deux réunions publiques aux différentes étapes charnières de la procédure (une au stade du débat du PADD, une avant l'arrêt du projet de PLU) ;
 - Une information de la population au travers du site internet de la ville, des publications municipales, notamment le bulletin périodique, et de la presse quotidienne régionale ;
 - La mise en place d'un cahier d'observations en mairie à compter du lundi 9 juillet 2012 et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, aux heures habituelles d'ouverture ;
 - Une permanence d'élus en mairie pour renseigner le public aux heures habituelles d'ouverture ;

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée :

- au Préfet du Finistère en tant que personne publique associée ;
- au Président du Conseil Régional de Bretagne ;
- au Président du Conseil Général du Finistère ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au Président du Syndicat Mixte du Léon, établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale et du P.L.H ;
- aux Maires des communes limitrophes ;
- au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture ;
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains ;
- au Service Départemental d'Architecture ;

Conformément à l'article R.123-17 du code de l'urbanisme, il sera tenu pour information copie à :

- A l'institut National de l'Origine et de la Qualité
- au Centre National de la Propriété Forestière

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

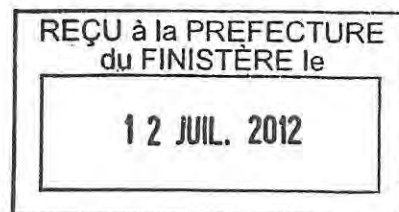
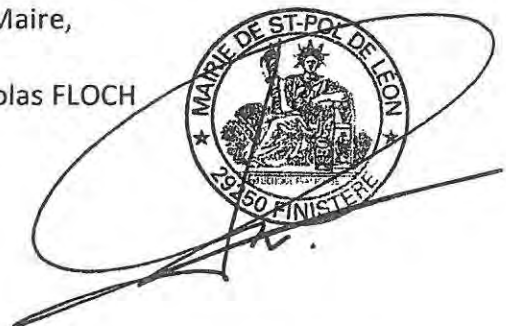
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Vote favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Nicolas FLOCH



REPUBLIQUE FRANCAISE

Rennes, le 12 novembre 2014

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE RENNES**3, contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES Cedex
Téléphone : 02.23.21.28.28
Télécopie : 02.99.63.56.84

E14000208 / 35

M. Pierre RANNOU
4, rue du Commandant Le Jeune
29410 PLEYBER-CHRISTGreffé ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 12 h 30 - 13 h 30 à 16 h 15Dossier n° : E14000208/35
(à rappeler dans toutes correspondances)**SUPPLEANCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**Objet : élaboration du plan local d'urbanisme et actualisation du zonage d'assainissement de
SAINT-POL de LEON

Monsieur,

J'ai pris connaissance, par mail reçu ce jour de la mairie de Saint Pol de Léon, du décès de M. Roger Milin, commissaire enquêteur titulaire désigné pour l'enquête publique citée en objet.

Vous avez été désigné comme commissaire enquêteur suppléant le 14 octobre 2014.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article R. 123-5 du même code de l'environnement : « *Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui à cette fin désigne dans un délai de quinze jours un commissaire enquêteur ou les membres, en nombre impair, d'une commission d'enquête parmi lesquels il choisit un président. Il nomme également un ou plusieurs suppléants au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête qui remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.* ». Il en résulte que dès lors que le commissaire enquêteur titulaire ne peut conduire l'enquête, le suppléant doit prendre son relais jusqu'à la fin de celle-ci.

Vous êtes donc à compter de ce jour en charge de mener cette enquête jusqu'à son terme.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le conseiller délégué

**F. PLUMERAULT**

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)
DE LA COMMUNE DE SAINT POL DE LEON
EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

ARRETE N° 2014-35 du 29 octobre 2014

LE MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-10 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2012 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2014 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU l'ordonnance en date du 14 octobre 2014 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes désignant M. Roger MILIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Pierre RANNOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique, sur la révision du P.O.S. de la commune de Saint Pol de Léon en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, pour une durée d'un mois et une semaine, du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014.

Le dossier de P.L.U. se compose d'un rapport de présentation justifiant l'ensemble du projet de P.L.U. ; du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exposant le projet politique de la collectivité à court, moyen et long terme ; les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) précisant les conditions d'aménagement de certains secteurs, le règlement graphique et littéral de chaque zone de la commune fixant l'ensemble des règles déterminant la destination des terrains et les conditions d'occupation des sols, les annexes (servitudes d'utilité publique....) et les informations générales.

ARTICLE 2

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Roger MILIN, commissaire enquêteur titulaire, et M. Pierre RANNOU commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles numérotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public en mairie de Saint Pol de Léon pendant une durée d'un mois et une semaine : du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Place de l'Evêché - CS 60096 - 29250 Saint Pol de Léon.

Une urne sera également mise à la disposition du public en mairie pour recueillir les courriers d'observations.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir leurs observations en mairie le lundi 17 novembre 2014 de 9h00 à 12h00, le mardi 25 novembre 2014 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le samedi 29 novembre 2014 de 9h00 à 12h00, le mercredi 3 décembre 2014 de 13h30 à 16h30, le jeudi 11 décembre 2014 de 13h30 à 16h30, le lundi 15 décembre 2014 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 19 décembre 2014 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du plan, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du Finistère sous couvert de M. Le Sous Préfet de l'Arrondissement de Morlaix et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dès leur réception par la commune, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune et en préfecture.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Télégramme de Brest et de l'Ouest - Ouest France du Finistère. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Pol de Léon. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier, soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 8

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du P.O.S. et de sa transformation en P.L.U. Celle-ci a été intégrée dans le rapport de présentation du P.L.U. L'autorité environnementale a émis un avis sur cette évaluation. Ces documents font partie du dossier d'enquête et sont consultables en mairie au même titre que le dossier du P.L.U., aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 9

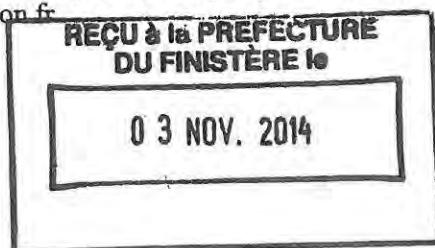
Après l'enquête publique, le projet de P.L.U., éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10

Toute information sur le projet de P.L.U. pourra être obtenue auprès de M. le Maire, responsable du plan.

ARTICLE 11

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : www.saintpoldeleon.fr



Saint Pol de Léon, le 29 octobre 2014
Le Maire :
Nicolas FLOCH



Annonces légales dans la presse

- **Ouest-France**
- **Télégramme**

Commune de SAINT-POL-DE-LEON

Actualisation du zonage d'assainissement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en date du 24 septembre 2014, le conseil municipal a arrêté le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Pol-de-Léon.

Il sera procédé à une enquête publique, sur l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Pol-de-Léon, pour une durée d'un mois et une semaine, du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014.

Le dossier de zonage d'assainissement se compose d'un rapport de présentation justifiant l'ensemble du projet et d'un plan de zonage permettant de délimiter la zone couverte par l'assainissement collectif.

Le tribunal administratif de Rennes a désigné M. Roger Millin, commissaire enquêteur titulaire, et M. Pierre Rannou commissaire enquêteur suppléant. Le dossier de l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Pol-de-Léon et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles numérotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public en mairie de Saint-Pol-de-Léon pendant une durée d'un mois et une semaine : du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie à l'adresse suivante : hôtel de ville, place de l'Évêché, CS 60096, 29250 Saint-Pol-de-Léon.

Une urne sera également mise à la disposition du public en mairie pour recueillir les courriers d'observations.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir leurs observations en mairie le :

- lundi 17 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 25 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- le samedi 29 novembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 3 décembre 2014 de 13 h 30 à 16 h 30,
- le jeudi 11 décembre 2014 de 13 h 30 à 16 h 30,
- le lundi 15 décembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00,
- et le vendredi 19 décembre 2014 de 13 h 30 à 16 h 30.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du plan, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexés avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Finistère sous couvert de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Morlaix et à Mme la Présidente du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dès leur réception par la commune, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune et en préfecture.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Télégramme de Brest et de l'Ouest, Ouest-France du Finistère.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Pol-de-Léon. Ces publicités seront justifiées par un certificat du maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier, soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'actualisation du zonage d'assainissement. L'autorité environnementale a émis un avis sur cette évaluation. Ces documents font partie du dossier d'enquête et sont consultables en mairie, au même titre que le dossier d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après l'enquête publique, le projet d'actualisation de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Toute information sur le projet d'actualisation de zonage d'assainissement pourra être obtenue auprès de M. le Maire, responsable du plan.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante :

www.saintpoldeleon.fr

Cet avis d'enquête est affiché sur les lieux suivants : zone d'activités de Kerrannou, zone commerciale de Kervent, parking de la communauté des communes du Pays Léonard, place de l'Évêché, avenue des Carmes, quartiers de Trofeunteun et du Rheun Pempoul, et lieudit de Vilargren.

À Saint-Pol-de-Léon, le 29 octobre 2014
Le Maire
Nicolas FLOCH.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du plan d'occupation des sols

en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme

Le public est informé, qu'en exécution de la délibération du 3 juillet 2012, le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme sur le territoire de Saint-Pol-de-Léon.

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du POS de la commune de Saint-Pol-de-Léon en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme, pour une durée d'un mois et une semaine, du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014.

Le dossier de PLU se compose d'un rapport de présentation justifiant l'ensemble du projet de PLU ; du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), exposant le projet politique de la collectivité à court, moyen et long terme ; les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) précisant les conditions d'aménagement de certains secteurs, le règlement graphique et littéral de chaque zone de la commune fixant l'ensemble des règles déterminant la destination des terrains et les conditions d'occupation des sols, les annexes (servitudes d'utilité publique...) et les informations générales.

Le tribunal administratif de Rennes a désigné M. Roger Millin commissaire enquêteur titulaire et M. Pierre Rannou commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier de plan local d'urbanisme (PLU) et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles numérotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public en mairie de Saint-Pol-de-Léon pendant une durée d'un mois et une semaine : du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie à l'adresse suivante : Hôtel de ville, place de l'Évêché, CS 60096, 29250 Saint-Pol-de-Léon.

Une urne sera également mise à la disposition du public en mairie pour recueillir les courriers d'observations.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir leurs observations en mairie le lundi 17 novembre 2014, de 9 h à 12 h ; le mardi 25 novembre 2014, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ; le samedi 29 novembre 2014, de 9 h à 12 h ; le mercredi 3 décembre 2014, de 13 h 30 à 16 h 30 ; le jeudi 11 décembre 2014, de 13 h 30 à 16 h 30 ; le lundi 15 décembre 2014, de 9 h à 12 h et le vendredi 19 décembre 2014, de 13 h 30 à 16 h 30.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Finistère sous couvert de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Morlaix et à Mme la Présidente du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dès leur réception par la commune, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune et en préfecture.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Télégramme de Brest et de l'Ouest, Ouest-France du Finistère.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Pol-de-Léon. Ces publicités seront justifiées par un certificat du maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du POS et de sa transformation en PLU. Celle-ci a été intégrée dans le rapport de présentation du PLU. L'autorité environnementale a émis un avis sur cette évaluation. Ces documents font partie du dossier d'enquête et sont consultables en mairie au même titre que le dossier du PLU aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Toute information sur le projet de PLU pourra être obtenue auprès de M. le Maire, responsable du plan.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : www.saintpoldeleon.fr

Cet avis d'enquête est affiché sur les lieux suivants : zone d'activités de Kerrannou, zone commerciale de Kervent, parking de la Communauté des communes du Pays Léonard, place de l'Évêché, avenue des Carmes, quartiers de Trofeunteun et du Rheun Pempoul et lieudit de Vilargren.

À SAINT-POL-DE-LEON, le 29 octobre 2014
Le maire, Nicolas FLOCH

Commune de SAINT-POL-DE-LEON
Révision du Plan d'occupation des sols
en vue de sa transformation en Plan local d'urbanisme

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé, qu'en exécution de la délibération du 3 juillet 2012, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en Plan local d'urbanisme sur le territoire de Saint-Pol-de-Léon.

Il sera procédé à une enquête publique, sur la révision du POS de la commune de Saint-Pol-de-Léon en vue de sa transformation en Plan local d'urbanisme, pour une durée d'un mois et une semaine, du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014.

Le dossier de PLU se compose d'un rapport de présentation justifiant l'ensemble du projet de PLU ; du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) exposant le projet politique de la collectivité à court, moyen et long terme ; les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) précisant les conditions d'aménagement de certains secteurs, le règlement graphique et littéral de chaque zone de la commune fixant l'ensemble des règles déterminant la destination des terrains et les conditions d'occupation des sols, les annexes (servitudes d'utilité publique...) et les informations générales.

Le tribunal administratif de Rennes a désigné M. Roger Millin en tant que commissaire enquêteur titulaire et M. Pierre Rannou en tant que commissaire enquêteur suppléant. En raison du décès de M. Roger Millin, M. Pierre Rannou assurera les fonctions de commissaire enquêteur au cours de l'enquête.

Le dossier de Plan local d'urbanisme (PLU) et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles numérotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public en mairie de Saint-Pol-de-Léon pendant une durée d'un mois et une semaine : du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie à l'adresse suivante : hôtel de ville, place de l'Évêché, CS 60096, 29250 Saint-Pol-de-Léon.

Une urne sera également mise à la disposition du public en mairie pour recueillir les courriers d'observations.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir leurs observations en mairie :

- le lundi 17 novembre 2014, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 25 novembre 2014, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- le samedi 29 novembre 2014, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 3 décembre 2014, de 13 h 30 à 16 h 30,
- le jeudi 11 décembre 2014, de 13 h 30 à 16 h 30,
- le lundi 15 décembre 2014, de 9 h 00 à 12 h 00,
- et le vendredi 19 décembre 2014, de 13 h 30 à 16 h 30.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexes, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du plan, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Finistère sous couvert de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Morlaix et à Mme la Présidente du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dès leur réception par la commune, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune et en préfecture.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Télégramme de Brest et de l'Ouest, Ouest France du Finistère.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Pol-de-Léon. Ces publicités seront justifiées par un certificat du maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier, soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du POS et de sa transformation en PLU. Celle-ci a été intégrée dans le rapport de présentation du PLU. L'autorité environnementale a émis un avis sur cette évaluation. Ces documents font partie du dossier d'enquête et sont consultables en mairie au même titre que le dossier du PLU, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Toute information sur le projet de PLU pourra être obtenue auprès de M. le Maire, responsable du plan.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : www.saintpoldeleon.fr

Cet avis d'enquête est affiché sur les lieux suivants : zone d'activités de Kerrannou, zone commerciale de Kervent, parking de la Communauté des communes du Pays Léonard, place de l'Évêché, avenue des Carmes, quartiers de Trofeunteun et du Rheun Pempoul, et hameau de Vilargren.

À Saint-Pol-de-Léon
le 29 octobre 2014
Le Maire
Nicolas FLOCH

Le Télégramme
mercredi 19 novembre 2014

COMMUNE DE SAINT-POL-DE-LEON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du plan d'occupation des sols
en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme

Le public est informé, qu'en exécution de la délibération du 3 juillet 2012, le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme sur le territoire de Saint-Pol-de-Léon.

Il sera procédé à une enquête publique, sur la révision du POS de la commune de Saint-Pol-de-Léon en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme, pour une durée d'un mois et une semaine, du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014.

Le dossier de PLU se compose d'un rapport de présentation justifiant l'ensemble du projet de PLU ; du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) exposant le projet politique de la collectivité à court, moyen et long termes ; les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) précisant les conditions d'aménagement de certains secteurs, le règlement graphique et littéral de chaque zone de la commune fixant l'ensemble des règles déterminant la destination des terrains et les conditions d'occupation des sols, les annexes (servitudes d'utilité publique...) et les informations générales.

Le tribunal administratif de Rennes a désigné M. Roger Millin, en tant que commissaire enquêteur titulaire et M. Pierre Rannou en tant que commissaire enquêteur suppléant. En raison du décès de M. Roger Millin, M. Pierre Rannou assurera les fonctions de commissaire enquêteur au cours de l'enquête.

Le dossier de plan local d'urbanisme (PLU) et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles numérotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public en mairie de Saint-Pol-de-Léon pendant une durée d'un mois et d'une semaine : du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie à l'adresse suivante : Hôtel de ville, place de l'Évêché, CS 60096, 29250 Saint-Pol-de-Léon.

Une urne sera également mise à disposition du public en mairie pour recueillir les courriers d'observations.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir leurs observations en mairie le lundi 17 novembre 2014, de 9 h à 12 h ; le mardi 25 novembre 2014, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ; le samedi 29 novembre 2014, de 9 h à 12 h ; le mercredi 3 décembre 2014, de 13 h 30 à 16 h 30 ; le jeudi 11 décembre 2014, de 13 h 30 à 16 h 30 ; le lundi 15 décembre 2014, de 9 h à 12 h et le vendredi 19 décembre 2014, de 13 h 30 à 16 h 30.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexes, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du plan, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Finistère sous couvert de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Morlaix et à Mme la Présidente du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dès leur réception par la commune, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune et en préfecture.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Télégramme de Brest et de l'Ouest, Ouest France du Finistère.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Pol-de-Léon. Ces publicités seront justifiées par un certificat du maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier, soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du POS et de sa transformation en PLU. Celle-ci a été intégrée dans le rapport de présentation de PLU. L'autorité environnementale a émis un avis sur cette évaluation. Ces documents font partie du dossier d'enquête et sont consultables en mairie au même titre que le dossier du PLU, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Toute information sur le projet de PLU pourra être obtenue auprès de M. le Maire, responsable du plan.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : www.saintpoldeleon.fr

Cet avis d'enquête est affiché sur les lieux suivants : zone d'activités de Kerrannou, zone commerciale de Kervent, parking de la Communauté des communes du Pays Léonard, place de l'Évêché, avenue des Carmes, quartiers de Trofeunteun et du Rheun Pempoul, et hameau de Vilargren.

À SAINT-POL-DE-LEON, le 29 octobre 2014
Le Maire, Nicolas FLOCH

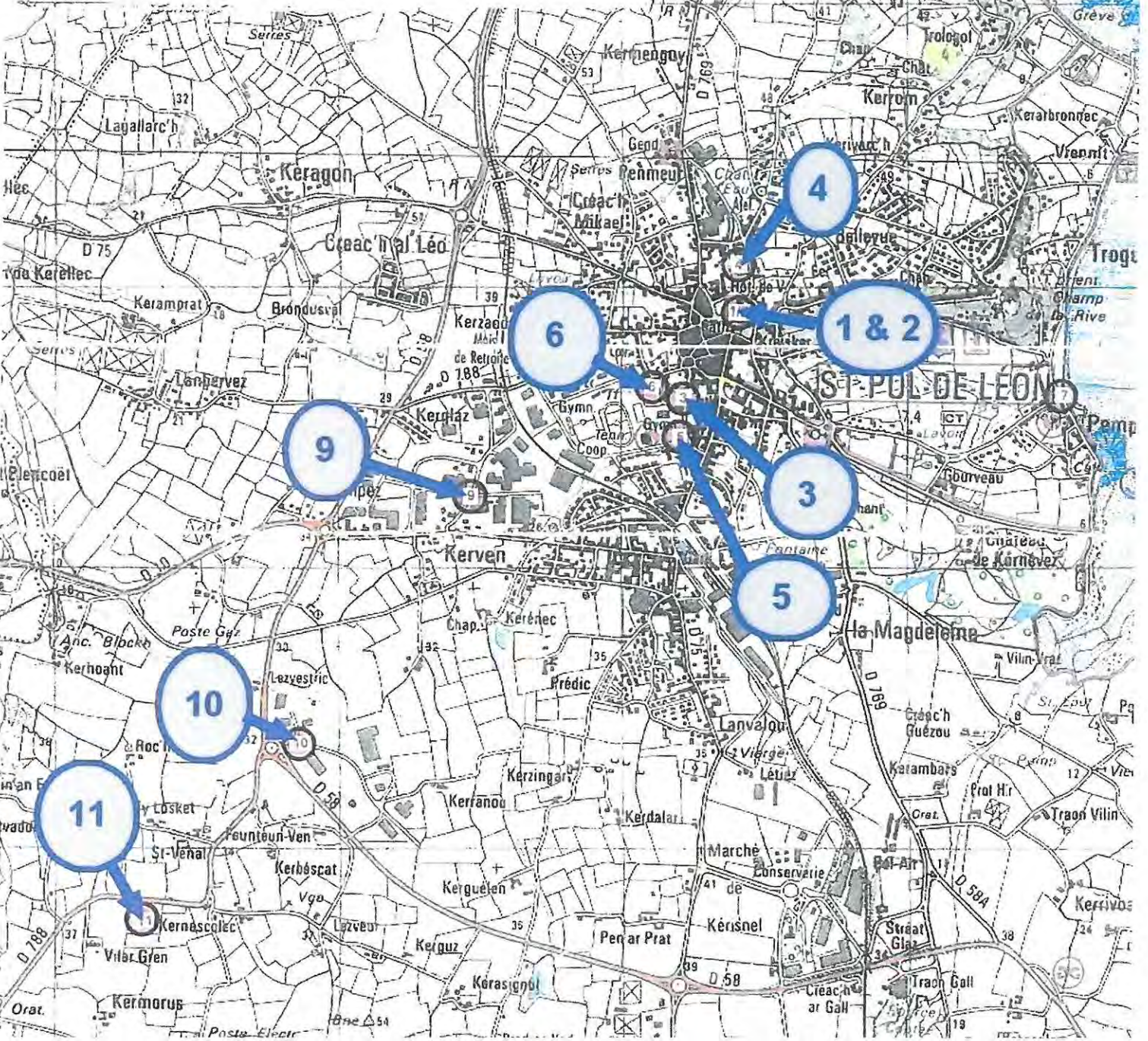
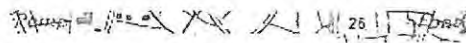
Plan de situation des lieux d'affichage

Ces affichettes sont placardées :

- 1) Sur la porte d'accès aux services de l'urbanisme de la Mairie
- 2) Sur le mur situé à droite dans le hall de la Mairie
- 3) Sur les vitrines de la Maison des Services

Et fixées sur des panneaux implantés :

- 4) Sur le parking de la Place de l'Evêché, de part et d'autre de l'entrée
- 5) Avenue des Carmes
- 6) Devant la piscine intercommunale
- 7) Au lieudit « Rheun-Pempoul »
- 8) Au lieudit « Trofeunteun »
- 9) Zone de Kervent
- 10) Z.A. de Kerannou
- 11) Au lieudit « Villargren »



AFFICHAGE en MAIRIE et sur les SITES

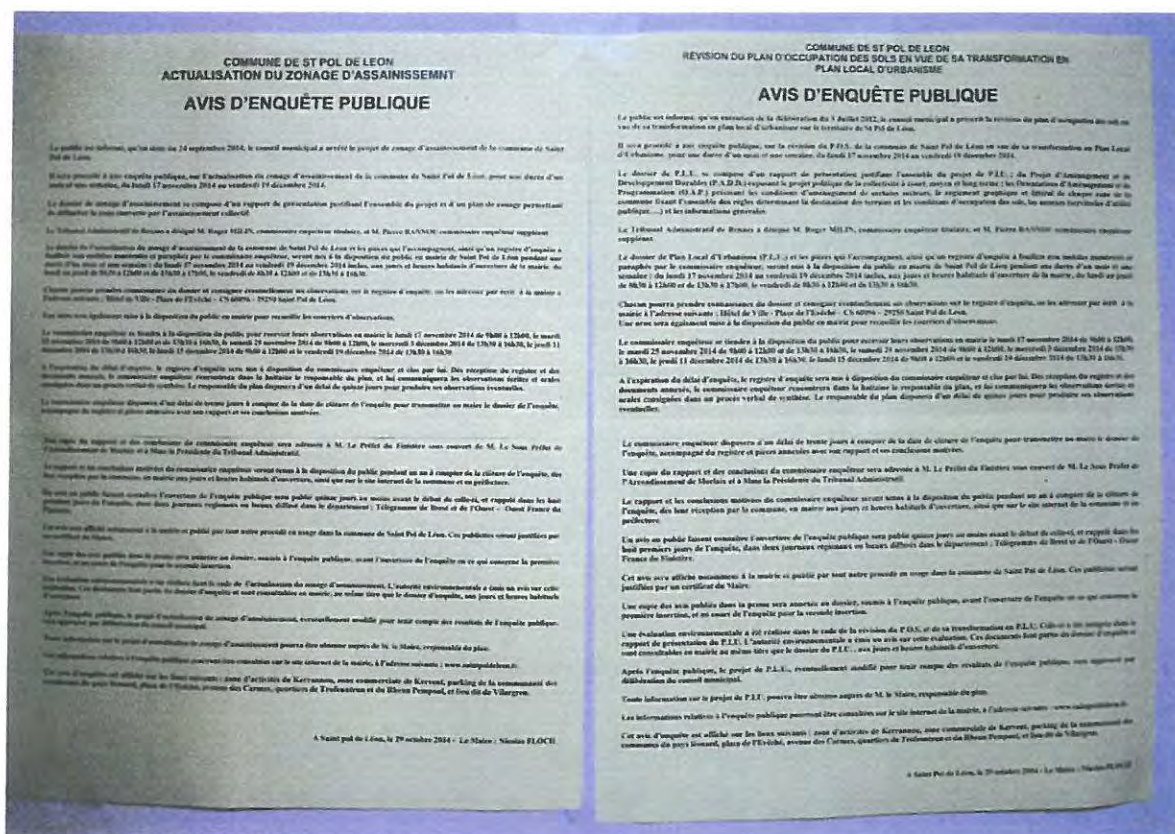


3- Panneaux situés à Trofeunteun



4- Panneaux situés sur l'entrée du site de Vilargren

AFFICHAGE en MAIRIE et sur les SITES



1- Panneaux situés dans le hall principal de la mairie



2- Panneaux situés sur la porte d'entrée du service Urbanisme

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE SAINT-POL-DE-LEON

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de SAINT-POL-DE-LEON certifie que l’arrêté de mise à l’enquête publique pour la révision du Plan d’Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune en vue de sa transformation en Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) a été affiché en Mairie, sur la porte d’accès au service d’urbanisme, sur le mur situé à droite dans le hall de la Mairie, sur les vitrines de la Maison des Services, sur le parking de la Place de l’Evêché, de part et d’autre de l’entrée, Avenue des Carmes, devant la piscine intercommunale, au lieu-dit « Rheun-Pempoul, au lieu-dit « Trofeunteun » zone de Kervent, Z.A de Kerranou et au lieu-dit « Villargrenn », du 30 octobre 2014 au 19 décembre 2014 inclus, conformément à la réglementation en vigueur,

Fait à St Pol de Léon, le 15 janvier 2015

Le Maire :

Nicolas FLOCH



EXPOSITIONS

• Alain Gicquel, 40 ans de sculpture
Jusqu'au 23 novembre
 Mercredi, vendredi, samedi et dimanche
Entrée libre

• "Promenade Bretonne" de Maryvonne Jeanne-Garrault
Jusqu'au 29 novembre

De 14h à 18h
 Maison Prébendale
 Place de l'été 44
 02 98 69 01 69
 laprebendale@orange.fr
 www.laprebendale.fr

Librairie Livres in Room
 29, rue Général Leclerc
 02 98 69 28 41

...TOIRE - Mais de la citoyenneté
 ... de la commémoration de la guerre 14-18
 ... tous

Mairie - 02 98 15 85 52
 culture@vantspoules.com

...mbre

... 1^{re} Guerre
 ... du mercredi 12 novembre
 ... au mardi 2 décembre

Mardi de 10h à 12h
 et 13h30 à 19h
 Mercredi et samedi de 10h à
 12h et 13h30 à 17h
 Médiathèque municipale de
 Keraulas

15h (durée 1h30)
 Médiathèque de Keraulas

19h
 Librairie Livres in room

17h - Espace Ti Kastelliz
 1, rue de Plouënon

* Catherine Jean-Joseph
 directrice de "l'École Majestic"
 (école de formation artistique
 fondée sur l'échange et la
 diversité)

15h - Rdv devant l'hôtel de
 ville

17h - Cinéma Majestic
 (durée 1h15)

De 14h à 18h
 Espace Ti Kastelliz
 1, rue de Plouënon

Infos diverses

• **Marché**
Tous les mardis

De 8h à 14h
 Place A. Gourvenec
 V. Leprêtre 06 85 52 35 35
 02 99 29 33 40

• **Enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité - Insee**
Jusqu'au samedi 15 novembre

De 14h à 17h
 Maison des permanences de
 Keraulas
 06 32 02 99 18
 02 98 69 21 22

• **Compagnons bâtisseurs : ateliers d'apprentissage**

Un lundi par mois - Lundi 17 novembre
 Différents types de peinture, application et rechargement.
Accueil et ouvert à tous

Service urbanisme
 02 98 15 85 06

• **Enquête publique - Permanences PLU**
Actualisation du zonage d'assainissement
Du 17/11 au 19/12

Permanences du commissaire enquêteur en mairie
 - Lundi 17 novembre
 - Mardi 25 novembre

De 9h à 12h
 De 9h à 12h / De 13h30 à
 16h30

• **Permanences habitat**
Mercredi 26 novembre

- HEOL - Conseils techniques sur les économies d'énergie. Le cas échéant se munir de ses factures d'énergie, plans et devis, pour un conseil personnalisé.

Municipalités services
 29, rue des Carmes
 02 98 69 1044
 De 9h à 12h

- OPAH - Information et assistance pour les subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat

De 10h30 à 12h

Pour les propriétaires de résidences principales, se munir de ses 2 derniers avis d'imposition. Attention, les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de la demande de subvention

• Bourse aux logements - Pour trouver un logement à louer ou proposer une offre de location
 Accueil au siège du syndicat mixte du lundi au vendredi

De 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
 8, rue de la mairie
 29430 Plouescat
 02 98 61 91 51

Cinéma Majestic

Ciné = 4,50€*
 pour les abonnés

Projection en qualité numérique
 2 séances à 3 € 1 jeudi sur 2 à 14h45

- **Le Bourgeois de Brudo Devile**, Comédie dramatique

Mer 12, jeu 13, sam 15

à 20h45 et dim 16 à 14h45

- **Le voyageur de Nos Ba**, Action, science-fiction, Aventure

Ven 14 et lun 17 à 20h45

- **Lesletha** d'André Zviagou, Mise en Scène

Dim 16 à 20h45

Programme du 17 au 19 novembre 2011

- **Ciné-gôûter** : une place de cinéma au Majestic + un goûter avant ou après la séance pour 8 €

- **Ciné-repas** : une place de cinéma au Majestic + un repas avant ou après la séance.

(sur réservation) pour 10 €

Offres réservées pour toutes les séances, pour les films.

Retrouvez toute la programmation www.cinema-majestic-29250.sitew.com

* Prix d'achat moyen de la carte 4 €, la place de cinéma est à 4,50 € sur présentation de la carte d'abonnement. La location des lunettes pour les films 3D est à 1,50 €. Vous souhaitez participer aux enquêtes plus qu'à l'application de ce cinéma associatif ?



... novembre
 ... présentée par Gilles Grall - Evénement
 ... Tricoteuses de Constance Ryder et
 ... Documentaire
 ... aire du féminisme des années 70 à nos jours.
... mardi 18 novembre au dimanche 30
... novembre
 ... exposition photographique "Femmes dans la
 ... guerre" - Tous les jours
 Exposition de photos d'époque utilisant la technologie 3D.

Infos diverses

- **Marché**
Tous les jours
De 8 h à 14 h
Place A. Gourvennec
- **Enquête publique conjointe - Permanences PLU et actualisation du zonage d'assainissement**
Permanences du commissaire enquêteur en mairie
- Mercredi 3 décembre
- Jeudi 11 décembre
- Lundi 15 décembre
- Vendredi 19 décembre
Service urbanisme - 02 98 15 85 06
urbanisme@saintpoldeleon.fr
De 13 h 30 à 16 h 30
De 13 h 30 à 16 h 30
De 9 h à 12 h
De 13 h 30 à 16 h 30
- **Permanences habitat**
OPAH - Mercredis 10 et 24 décembre
Information et assistance pour les subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat
Pour les propriétaires de résidence principales, se munir de ses 2 derniers avis d'imposition
Attention, les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de la demande de subvention
Maison des services - 29, rue des Carnes - 02 98 69 10 44
De 10 h 30 à 12 h
Renseignement au siège du Syndicat Mixte du Léon - Accueil du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- **ADL - Mercredi 10 décembre**
Réponse aux questions juridiques, financières et fiscales dans le domaine du logement
Pour un projet d'accession à la propriété, prendre un rendez-vous préalable au : 02 98 53 23 24 / 02 98 46 37 38
De 14 h à 17 h
- **Bourse aux logements - Du lundi au vendredi**
Pour trouver un logement à louer ou proposer une offre de location - Accueil au...
- **Compagnons de l'apprentissage**
Un...

Associations

- **Subvention aux associations**
Les imprimés de demande de subvention sont à retirer en mairie ou sur saintpoldeleon.fr - rubrique "associations"
Les dossiers complets sont à retourner impérativement pour le jeudi 15 janvier.
02 98 15 85 70
- **Lecture à voix haute**
Tous les mardis - Proposée par Françoise Ferrec, de l'association l'Embellie
Pour les personnes isolées ou ayant des difficultés visuelles - Gratuit, ouvert à tous
De 15 h à 16 h
Médiathèque de Keroulas
02 98 69 14 74
- **Restos du cœur**
Mardi et vendredi
Distribution hebdomadaire et permanence
De 9 h à 11 h
per...
- **Don du sang**
Mercredi 17 et jeudi 18 décembre
Du mardi 2 décembre au mardi 16 décembre 2014

LA FÊTE DE L'ÉNERGIE DE L'ÉNERGIE

• **Concours photo : Energie, l'image en fête!**
Jusqu'au 9 décembre
Les photographies présentées doivent illustrer l'énergie, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, de façon originale, poétique, insolite, drôle, ironique, etc.
Envoi de 3 photos qui seront soumises aux votes du public sur le site des espaces info énergie bretons www.bretagne-energie.fr - Ouvert à tous.

Agence Meol du 02 98 15 18 08
contact@meol-energies.org
Nombreux lots à gagner.
Les photos les plus pertinentes seront valorisées dans un calendrier régional en 2015 et sélectionnées pour l'attribution des lots.

★ **Noël à Saint-Pol-de-Léon** ★
Service culture et animations - 02 98 15 85 52 - culture@saintpoldeleon.fr

• **Manège pour enfants**
Du samedi 13 décembre au dimanche 4 janvier
2 € le tour
Père Noël
14 décembre - Arrivée du Père Noël

De 14 h à 19 h
Esplanade de la mairie

De 15 h à 17 h
Espace des Minimes
Collège Sainte-Ursule
Jean-Noël Simon
02 98 69 70 25
02 98 81 82 25 58

Pour Noël,
OFFREZ UN SPECTACLE
AU TST

★ Noël à Saint-Pol-de-Léon ★
Jusqu'au...



Infos diverses

Marché - Tous les mardis

Restos du cœur

Le mardi et vendredi

Distribution hebdomadaire et permanence

Conseil municipal - Mardi 16 décembre

Débat d'orientations budgétaires.

**Enquête publique - Permanence PLU
Actualisation du zonage d'assainissement
Vendredi 19 décembre - Dernière permanence
du commissaire enquêteur en mairie.**

Permanences habitat

HEOL - Mercredi 24 décembre

Conseils techniques sur les économies d'énergie

- CPAH - Mercredis 24 décembre et 14 janvier

Information et assistance pour les subventions
en faveur de l'amélioration de l'habitat

Pour les propriétaires de résidences principales,
se munir de ses 2 derniers avis d'imposition

- ADIL - Mercredi 14 janvier

Réponses aux questions juridiques,
financières et fiscales dans le domaine du logement

- Bourse aux logements

Accueil au siège du Syndicat Mixte **du lundi au vendredi**
Pour trouver un logement à louer ou proposer une offre
de location

Permanence de l'assistante sociale des

marins du commerce et de la pêche

Mardi 6 janvier

Vœux...

- Aux nouveaux arrivants

- Aux anciens

De 8 h à 14 h

Place A. Gourvenec

De 9 h à 11 h - Maison des

permanences à Keroulas

M. Paul Stefan - 06 02 38 88 21

restosducoeurstpoldeleon@orange.fr

20h

Hôtel de ville

De 13 h 30 à 16 h 30

Service urbanisme

02 98 15 85 06

urbanisme@saintpoldeleon.fr

29, rue des Carmes

De 9 h à 12 h

contact@heol-energies.org

De 10 h 30 à 12 h

Renseignement au siège du

Syndicat Mixte du Léon

8, rue de la mairie à Plovescat

02 98 61 91 51

De 14 h à 17 h

Pour un projet d'accèsion à la

propriété, rdv au 02 98 53 23 24

ou 02 98 46 37 38

De 9 h à 12 h et de

8, rue de la

02 98

Associations

• Subvention aux associations

Les imprimés de demande de subvention
sont à retirer en mairie ou sur saintpoldeleon.fr
rubrique "associations".

Les dossiers complets sont à retourner impérativement
avant le **jeudi 15 janvier**.

• Lecture à voix haute

Tous les mardis - Association l'Embellie

Pour les personnes isolées ou ayant des difficultés
visuelles - **Gratuit, ouvert à tous**

• Don du sang

Mercredi 17 et jeudi 18 décembre

• Une fontaine de Fables

Samedi 20 décembre

Dimanche 21 décembre

Au profit de l'ONG
à l'amélioration
des n°



Du mardi 16 décembre 2014
au mardi 13 janvier 2015

LE SPI
Saint Pol Info



écologie

vérifiez la température de vos appareils de froid
Pour faire des économies d'énergie, réglez vos appareils
de froid à la bonne température.
Pour un réfrigérateur : entre 3° et 5°C. Chaque degré en
moins par rapport à la consigne de température consomme
5% d'énergie de plus. Pour vérifier la température de votre
réfrigérateur, mettez un thermomètre dans un verre d'eau,
différents étages du réfrigérateur ainsi que dans la porte.
Quant à votre congélateur, réglez-le à -18°C et dégivrez-le
régulièrement : à partir d'un centimètre de givre,
il consomme 30% d'électricité supplémentaire !

HEOL - 02 98 15 55 47
heol-energies.org

à Saint-Pol-de-Léon
02 98 15 85 52 - culture@saintpoldeleon.fr

De 14 h à 19 h (de 15 h 30
à 19 h le jeudi 25 et
le vendredi 31 décembre)

PARUTION dans la PRESSE LOCALE**PLU. L'enquête publique débutera lundi**

Dans le cadre de la révision du Plan d'occupation des sols (POS), en vue de sa transformation en Plan local d'urbanisme (PLU), et de l'actualisation du zonage d'assainissement, une enquête publique, conjointe aux deux dossiers, sera ouverte à la mairie, à partir de lundi, jusqu'au 19 décembre inclus, aux horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

À la suite du décès de Roger Milin,

commissaire enquêteur titulaire, M. Pierre Rannou, initialement commissaire enquêteur suppléant, est désigné titulaire.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : M. Rannou, commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, CS 60096, 29250 Saint-Pol-de-Léon. Une urne sera également mise à la disposition du public

dans le hall d'accueil de la mairie pour recueillir les courriers d'observations.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir leurs observations, aux jours et heures suivantes : lundi 17 novembre, samedi 29 novembre et lundi 15 décembre, de 9 h à 12 h ; mardi 25 novembre, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ; mercredi 3 décembre, jeudi 11 décembre et vendredi 19 décembre, de 13 h 30 à 16 h 30.

J. B. 56 Telegramme J. 13/11/14

Ouest-France

Vendredi 14 novembre 2014

Plan occupation des sols: un nouveau commissaire

La révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme et l'actualisation du zonage d'assainissement sont en cours. Une enquête publique conjointe aux deux dossiers se déroulera en mairie, du lundi 17 novembre au vendredi 19 décembre inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h, et de 13 h 30 à 17 h, et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Suite au décès, le 9 novembre, de M. Milin, nommé commissaire enquêteur titulaire, c'est son suppléant M. Rannou qui est désigné titulaire.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser

par écrit à l'attention de M. Rannou, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - CS 60 096 - 29 250 Saint-Pol-de-Léon. Une urne sera également mise à la disposition du public dans le hall d'accueil de la mairie pour recueillir les courriers d'observations.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir leurs observations aux jours et heures suivantes : lundi 17 novembre, de 9 h à 12 h, ; mardi 25 novembre, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, samedi 29 novembre, de 9 h à 12 h ; mercredi 3 décembre, de 13 h 30 à 16 h 30 ; jeudi 11 décembre, de 13 h 30 à 16 h 30 ; lundi 15 décembre, de 9 h à 12 h, vendredi 19 décembre, de 13 h 30 à 16 h 30.

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**J. BOUGEANT – P. FONTANI
et A. DUGUE**

*Huissiers de Justice Associés
Près le Tribunal de Grande Instance
7, Place Cornic
B.P. 97228
29672 MORLAIX CEDEX*

Tél : 02-98-88-01-68

LE TRENTE ET UN OCTOBRE
DEUX MILLE QUATORZE

C 7866

A LA REQUETE :

La COMMUNE DE SAINT POL DE LEON, prise en la personne de son Maire en exercice et de Mr Bernard FLOCH, Directeur du Service de l'Urbanisme auprès de ladite Mairie,

LEQUEL NOUS EXPOSE :

Qu'en vertu de délibérations en date des 3 Juillet 2012 et 24 Septembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune requérante a respectivement, d'une part prescrit la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme sur le territoire de la Commune et d'autre part, arrêté le projet de zonage d'assainissement de ladite Commune, ces deux opérations impliquant une enquête publique concomitante du Lundi 17 Novembre 2014 au Vendredi 19 Décembre 2014.

Que pour la sauvegarde des droits de la Commune requérante, il entend faire constater que les panneaux réglementaires informant de l'ouverture desdites enquêtes publiques ont été installés en onze endroits distincts sur le territoire de la Commune et ce afin d'en assurer une publicité suffisante.

DEVRANT A CETTE REQUISITION :

Le soussigné, Jacques BOUGEANT, Huissier de Justice associé à la S.C.P. J. BOUGEANT – P. FONTANI et A. DUGUE, sise 7, Place Cornic à MORLAIX (Finistère) certifie m'être rendu le VENDREDI TRENTE ET UN OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE (31/10/2014), à partir de 14h30 sur le territoire de la Commune de SAINT POL DE LEON (Finistère) et où en présence de Mr Bernard FLOCH, j'ai pu faire les constatations suivantes :

CONSTATATIONS :

Mr FLOCH, m'a remis un exemplaire des deux avis d'enquête publique ci-dessus indiqués constitués d'une affichette dont les mentions sont en noir sur fond jaune et respectant les prescriptions de l'Article R 123-11 du Code de l'environnement en ce qui concerne leurs dimensions, ces exemplaires étant annexés aux présentes.

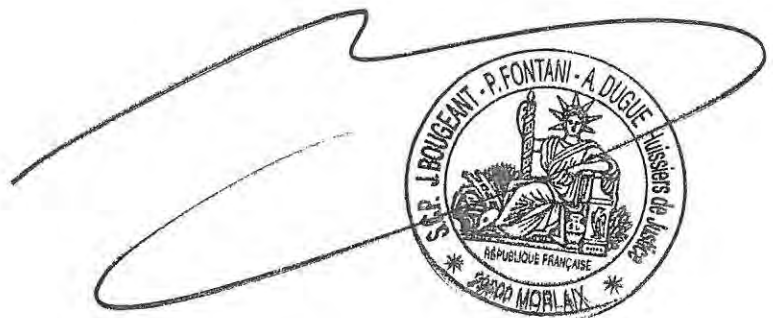
Puis nous nous sommes rendus sur les différents sites où sont placardées ces affichettes et les panonceaux portant ces dernières, ces avis étant, où ils se trouvent, parfaitement visibles et lisibles de la voie publique.

Ces affichettes sont placardées :

- 1) Sur la porte d'accès aux services de l'urbanisme de la Mairie (PHOTOS N° 1 à 5),
- 2) Sur le mur situé à droite dans le hall de la Mairie (PHOTOS N° 6 à 10),
- 3) Sur les vitrines de la Maison des Services (PHOTOS N° 11 à 15).

Et fixées sur des panonceaux implantés :

- 4) Sur le parking de la Place de l'Evêché, de part et d'autre de l'entrée (PHOTOS N° 16 à 20),
- 5) Avenue des Carmes (PHOTOS N° 21 à 25),
- 6) Devant la piscine intercommunale (PHOTOS N° 26 à 30),
- 7) Au lieudit «Rheun-Pempoul » (PHOTOS N° 31 à 35),
- 8) Au lieudit « Trofeunteun » (PHOTOS N° 36 à 40),
- 9) Zone de Kervent (PHOTOS N° 41 à 45),
- 10) Z.A. de Kerannou (PHOTOS N° 46 à 50)
- 11) Au lieudit « Villargren » (PHOTOS N° 51 à 55)



PROCES VERBAL DE CONSTAT

**J. BOUGEANT – P.FONTANI
et A.DUGUE**

*Huissiers de Justice Associés
Près le Tribunal de Grande Instance
7, Place Cornic
B.P. 97228
29672 MORLAIX CEDEX*

Tél : 02-98-88-01-68

LE DIX NEUF NOVEMBRE
DEUX MILLE QUATORZE

C 7866.

A LA REQUETE :

La COMMUNE DE SAINT POL DE LEON, prise en la personne de son Maire en exercice et de Mr Bernard FLOCH, Directeur Adjoint du Service de l'Urbanisme auprès de ladite Mairie,

LEQUEL NOUS EXPOSE :

Qu'en vertu de délibérations en date des 3 Juillet 2012 et 24 Septembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune requérante a respectivement, d'une part prescrit la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme sur le territoire de la Commune et d'autre part, arrêté le projet de zonage d'assainissement de ladite Commune, ces deux opérations impliquant une enquête publique concomitante du Lundi 17 Novembre 2014 au Vendredi 19 Décembre 2014.

Que pour la sauvegarde des droits de la Commune requérante, il entend faire réitérer les constatations effectuées le 31 Octobre 2014 relatives à l'implantation des panonceaux réglementaires d'affichage des avis d'enquêtes publiques dont s'agit en onze endroits distincts sur le territoire de la Commune et ce afin d'en assurer une publicité suffisante.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Le soussigné, Jacques BOUGEANT, Huissier de Justice associé à la S.C.P. J.BOUGEANT – P.FONTANI et A.DUGUE, sise 7, Place Cornic à MORLAIX (Finistère) certifie m'être rendu le MERCREDI DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE QUATORZE (19/11/2014) à partir de 14h00 sur le territoire de la Commune de SAINT POL DE LEON (Finistère) et où j'ai pu faire les constatations suivantes :

CONSTATATIONS :

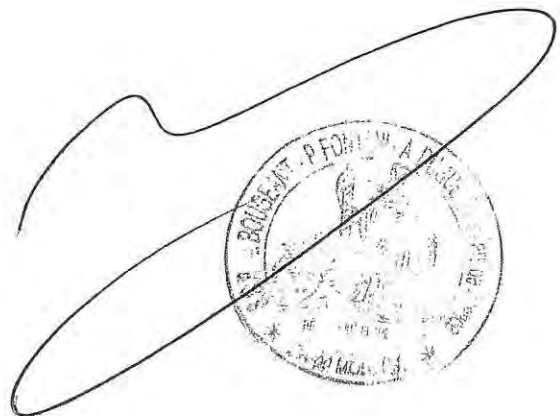
Je me suis de nouveau rendu sur les onze sites répartis sur la Commune de SAINT POL DE LEON (Finistère) et où se trouvent toujours en place les affiches ou les panonceaux sur lesquelles ces dernières se trouvent placardées et dont un exemplaire, pour chacune des deux enquêtes publiques se trouvait joint au Procès-Verbal en date du 31 Octobre 2014, ces avis étant toujours parfaitement visibles de la voie publique.

Ces affichettes sont placardées :

- 1) Sur la porte d'accès aux services de l'urbanisme de la Mairie (PHOTOS N° 1 à 5),
- 2) Sur le mur situé à droite dans le hall de la Mairie (PHOTOS N° 6, 7 et 8),
- 3) Sur les vitrines de la Maison des Services (PHOTOS N° 9 à 13).

Et fixées sur des panonceaux implantés :

- 4) Sur le parking de la Place de l'Evêché, de part et d'autre de l'entrée (PHOTOS N° 14 à 18),
- 5) Avenue des Carmes (PHOTOS N° 19 à 23),
- 6) Devant la piscine intercommunale (PHOTOS N° 24 à 28),
- 7) Au lieudit «Rheun-Pempoul » (PHOTOS N° 29 à 33),
- 8) Au lieudit « Trofeunteun » (PHOTOS N° 34, 35 et 36),
- 9) Zone de Kervent (PHOTOS N° 37 à 40),
- 10) Z.A. de Kerannou (PHOTOS N° 41 à 45)
- 11) Au lieudit « Villargren » (PHOTOS N° 46 à 50)



PROCES VERBAL DE CONSTAT



**J. BOUGEANT – P.FONTANI
et A.DUGUE**

*Huissiers de Justice Associés
Près le Tribunal de Grande Instance
7, Place Cornic
B.P. 97228
29672 MORLAIX CEDEX*

Tél : 02-98-88-01-68

LE DIX SEPT DECEMBRE
DEUX MILLE QUATORZE

C7866

A LA REQUETE :

La COMMUNE DE SAINT POL DE LEON, prise en la personne de son Maire en exercice et de Mr Bernard FLOCH, Directeur Adjoint du Service de l'Urbanisme auprès de ladite Mairie,

LEQUEL NOUS EXPOSE :

Qu'en vertu de délibérations en date des 3 Juillet 2012 et 24 Septembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune requérante a respectivement, d'une part prescrit la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme sur le territoire de la Commune et d'autre part, arrêté le projet de zonage d'assainissement de ladite Commune, ces deux opérations impliquant une enquête publique concomitante du Lundi 17 Novembre 2014 au Vendredi 19 Décembre 2014.

Que pour la sauvegarde des droits de la Commune requérante, il entend faire réitérer les constatations effectuées d'une part le 31 Octobre 2014 et d'autre part le 19 Novembre 2014, relatives à l'implantation des panonceaux réglementaires d'affichage des avis d'enquêtes publiques dont s'agit en onze endroits distincts sur le territoire de la Commune et ce afin d'en assurer une publicité suffisante.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Le soussigné, Jacques BOUGEANT, Huissier de Justice associé à la S.C.P. J.BOUGEANT – P.FONTANI et A.DUGUE, sise 7, Place Cornic à MORLAIX (Finistère) certifie m'être rendu le MERCREDI DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE (17/12/2014) à partir de 15h00 sur le territoire de la Commune de SAINT POL DE LEON (Finistère) et où j'ai pu faire les constatations suivantes :

CONSTATATIONS :

Je me suis de nouveau rendu sur les onze sites répartis sur la Commune de SAINT POL DE LEON (Finistère) et où se trouvent toujours en place les affiches ou les panonceaux sur lesquelles ces dernières se trouvent placardées et dont un exemplaire, pour chacune des deux enquêtes publiques se trouvait joint au Procès-Verbal en date du 31 Octobre 2014, ces avis étant toujours parfaitement visibles de la voie publique.

Ces affichettes sont placardées :

- 1) Sur la porte d'accès aux services de l'urbanisme de la Mairie (PHOTOS N° 1 à 5),
- 2) Sur le mur situé à droite dans le hall de la Mairie (PHOTOS N° 6, 7 et 8),
- 3) Sur les vitrines de la Maison des Services (PHOTOS N° 9 à 13).

Et fixées sur des panonceaux implantés :

- 4) Sur le parking de la Place de l'Evêché, de part et d'autre de l'entrée (PHOTOS N° 14 à 18),
- 5) Avenue des Carmes (PHOTOS N° 19 à 23),
- 6) Devant la piscine intercommunale (PHOTOS N° 24 à 28),
- 7) Au lieudit «Rheun-Pempoul » (PHOTOS N° 29 à 33),
- 8) Au lieudit « Trofeunteun » (PHOTOS N° 34 à 38),
- 9) Zone de Kervent (PHOTOS N° 39 à 43),
- 10) Z.A. de Kerannou (PHOTOS N° 44 à 48)
- 11) Au lieudit « Villargren » (PHOTOS N° 49 à 54)

Et nous avons clos le présent Procès-Verbal de Constat dont le coût est de *six cent dix huit euros et treize centimes.*

COUT de L'ACTE	
• Droit fixe (art. 6)	500,00
• Frais de déplacement (art. 18)	7,48
• Droit d'engagement des poursuites (art. 13)	
• Honoraires (art. 16)	
• Sous total	507,48
• T.V.A.	101,50
• Lettre (art. 20-2)	
• Taxe forfaitaire (art. 20-1)	9,15
• Debeurs (art. 20)	
• TOTAL T.T.C.	618,13



PROJET de révision du POS en PLU à St Pol de Léon 2014
- Enquête publique: SYNTHÈSE des Observations au 24/12/2014 -

N°	date	Nom	situation sur plan	parcelle	objet	1-info fond 2-perso 3- Kérivarch 4- 5 à 9-Vilargren	Observation du Comm.Enquêteur
2	17/11	Mr CORRE pdt asso riverains de l'Horn	Kérellec (est)	367-369	Satisfait de l'abandon du projet "aire des gens du voyage"	1	-
4	17/11	Mr SEITE François	Trofeunteun		pour info	1	-
5	17/11	Mr MARTIN B.	hameau Mouez ar Mor (bas de la rue du port)	60 (ancien tennis)	Consultation et informations	1	-
9	25/11	GALLOU Morgane	Kérozen	Ah	Infos sur les contraintes de zone Ah vis-à-vis de l'habitat	1	-
20	3/12	Mme QUILLEVERE Michèle et Mme KERBIRIOU Marie		535 & 628	pour information	1	-
22	3/12	M. GOAZ Jacques			Consultation du document graphique	1	-
25	3/12	Mme QUEINNEC F.	chemins piétonniers		pour prendre connaissances des projets de chemins piétonniers	1	-
49	15/12	FORCES association environnement			Consultation dossier. Exige le respect des zones humides, naturelles et remarquables, ainsi que la loi littoral	1	-
88	22/12	EUROVIA			courrier NON PRIS EN COMPTE - HORS DELAIS	1	
89	22/12	L2M			courrier NON PRIS EN COMPTE - HORS DELAIS	1	
1	17/11	Mme ROLLAND - St Martin des Ch.	Kersalliou-Trégrandern	487	demande: prolonger en UC le classement N (sud parcelle - le long de la route) - voir graphique joint -	2	PADD & loi littoral: pas densification d'un hameau, en EPR, réduction surface agricole
3	17/11	Mme QUILLEVERE Michèle	Pte du Kléguer	170	Demande de modifier le classement NS pour l'exploiter en loisir (aire de camping-cars ou mobil homes)	2	parcelle classée Ns et 1/2 en ZPS (baie Morlaix), voir p.237 rapport, et située dans la bande des 100 m.
6	17/11	URIEN Jacques	Kermenguy	109 (1AUc)	Demande de maintenir en A	2	Peut être vu dans le cas de préservation des espaces agricoles (< 5000 m2) - voir PPA

PROJET de révision du POS en PLU à St Pol de Léon 2014
- Enquête publique: SYNTHÈSE des Observations au 24/12/2014 -

N°	date	Nom	situation sur plan	parcelle	objet	1-info fond 2-perso 3- Kérivarch 4- 5 à 9-Villargren	Observation du Comm.Enquêteur
7	17/11	URIEN Jacques	Village de Trofeunteun	128	La faible surface classée en UB ne permet pas une construction. Demande d'aligner la zone sur la limite de la parcelle 533 - voir le graphique joint -	2	Va dans l'objectif de densification de la zone UB (p.153 du rapp. et p. 22 du PADD) avec un aménagement minime et logique - fera l'objet d'une recommandation
8	25/11	RIVOALLON Michel	Trologot	36	classée Ns (bande des 100 m). Demande à classer Nh dans le prolongement de la parcelle 35.	2	Situé dans la bande des 100 m
10	25/11	LE MOINE Didier	Kerzingar	BH 168 sud ville	Demande de classer en Ah comme les autres bâtisses à usage non agricole du secteur	2	à voir
11	25/11	ROULLOT Jean-Claude et LE ROUX Hélène	St Pierre	AM 584	Sont vendeurs de la partie est de leur terrain, pour 1 ou 2 pavillons. Mais il n'y aucun accès. Ils sont limitrophes de la zone 1AUB. Ont-ils intérêt à acheter une bande de terrain sur 1Aub ou d'intégrer leur terrain dans la zone 1AUB - voir plan -	2	à prendre en compte car s'inscrit dans les objectifs du PADD: p. 22, "exploiter les opportunités en matière de densification urbaine" - fera l'objet d'une recommandation
12	25/11	pour MR & Mime PAPON - J.C. ROULLOT-	St Pierre	AM 534	Riverains de la zone 1AUB de St Pierre (au N-O), souhaitent acquérir une part de terrain pour agrandir leur propriété qui est très petite	2	à voir au moment du Plan d'Aménagement
14	29/11	Mime BELHANI QUEMENEUR M. José	sur Trofeunteun	399	Demande à rendre constructible ce terrain situé en limite du village, avec accès immédiat à tous les réseaux, près de la piste cyclable et de l'arrêt de bus - voir plan -	2	Va à l'encontre du PADD qui a pour objectif de densifier le village, sans extension. Ceci serait une extension.
16	3/12	M. BOUTEILLER pour indivision	venelle de la chaise	Nhp	Modifier le classement de la propriété de 2 510 m2, soit pour une construction, soit pour la vente d'une partie du terrain, pour permettre un financement de réhabilitation de la construction de base totalement délabrée.	2	le projet de réhabilitation n'est pas clairement motivé

PROJET de révision du POS en PLU à St Pol de Léon 2014
- Enquête publique: SYNTHÈSE des Observations au 24/12/2014 -

N°	date	Nom	situation sur plan	parcelle	objet	1-info 2-perso 3-fond 4-kérivarch 5 à 9-Vilargren	Observation du Comm.Enquêteur
17	3/12	M. MOAL Jacques	Le Rheun Trépondern	AV 477	Rendre constructible la parcelle classée en zone N située en espace proche du rivage. Desservie par les réseaux, étude pédologique réalisée permettant un assainissement individuel. M. Moal considère que c'est une dent creuse - voir plan -	2	situé entre un pastillage A et la zone UC. Le Rheun Trépondern n'étant pas classé "village", cette action va à l'encontre du PADD (p.8): "les extensions ne pourront se réaliser qu'en continuité avec les agglomérations et villages existants"
18	3/12	Mme L'AOT Andréée	Kerglaz - Lambervez	27	Rendre constructible la parcelle classée en zone A et contiguë au pastillage Ah - voir plan -	2	même remarque que pour N°17: va à l'encontre du PADD
19	3/12	Mme CHAUDRONNET	Kerglaz - Lambervez	26	Rendre constructible la parcelle classée en zone A et contiguë au pastillage Ah en incluant la parcelle 26 ci-dessus pour faire un ensemble - voir plan -	2	même remarque que pour N°17: va à l'encontre du PADD
26	3/12	Courrier reçu de M. DANO Anthony -C1 -	Kérompic Bras	81 & 87	Rendre constructibles les 2 parcelles situées en zone N et dispersées en secteur agricole	2	cette action va à l'encontre du PADD (p.8): "les extensions ne pourront se réaliser qu'en continuité avec les agglomérations et villages existants", et à l'encontre de la loi ALUR: préservation de l'espace agricole et encadrement de la constructibilité en secteur rural.
28	11/12	M. MILIN François	Kéragon	603	Rendre constructible: continuité sur 2 faces, réseaux, accès - voir plan -	2	Va à l'encontre du PADD, loi littoral et loi ALUR (voir obs. 22)
32	11/12	M. JACOB Bernard	Kermenguy	210	mettre la parcelle entière constructible - voir plan -	2	400 m2 sont constructibles (UC) inclus dans talus ou haie à protéger. Agrandir la surface va à l'encontre du PADD, etc.

PROJET de révision du POS en PLU à St Pol de Léon 2014
- Enquête publique: SYNTHÈSE des Observations au 24/12/2014 -

N°	date	Nom	situation sur plan	parcelle	objet	1-info fond 2-perso 3-Kérivarch 4-5 à 9-Vilargren	Observation du Comm.Enquêteur
35	11/12	M. LEMOINE Didier (courrier C4)			1- réduire les places de parking est un "acte suicidaire" pour le commerce du centre ville. Création d'une esplanade pour accueillir fêtes, cirques et parkings. 2- Sauvegarder les murs en pierre et les propriétés du centre ville. Envisager leur classement pour permettre l'accès aux aides à la rénovation	2	Ces avis méritent d'être examinés (classement pour aides à l'entretien du patrimoine)
38	11/12	Mme BELHANI-QUEMENEUR (courrier C7)	confirmation observ. 14 Trofeunteun	399	Demande à rendre constructible ce terrain situé en limite du village, avec accès immédiat à tous les réseaux, près de la piste cyclable et de l'arrêt de bus - voir plan N°14 -	2	voir observ 14: va à l'encontre du PADD
42	15/12	Mme CREIGNOU (courrier C11)	Kerrom Trologot	AB 319 AB 320 ABH 35	demande à être constructibles parcelles en N et Nh - voir plans -	2	Va à l'encontre du PADD, loi littoral et loi ALUR. De plus 319 & 320 sont situées en zone de trame verte et bleue (voir SCoT)
43	15/12	Mme DE GANAY	rue des vieilles Urselines	dite 1884 (v. plan)	demande à pouvoir construire sur 1/3 est de la parcelle dite 1884, en zone Nhp. Accepterai des contraintes architecturales et de hauteur - voir plan -	2	en Nhp toute nouvelle construction est interdite (règlement p.71)
68	19/12	M. URIEN Jacques	Rte de Kernon Kermenguy	109	(suite de l'observ. N°6): signale la réponse des PPA, notamment de la préfecture, qui dit: " une économie de consommation de l'espace agricole pourrait être réalisée en supprimant, par exemple, les zones1AUc de Kermenguy", et ajoute que le PLU prévoit 4 ha de réserves foncière en excédent - voir plan N°6 -	2	Opposé au classement 1AU de la parcelle voisine de son terrain.
69	19/12	Mme LE BERQUIER-LE MOINE	St Pol		Constata que le centre ville s'appauvrit: moins de commerces, immeubles vétustes, manque de parkings	2	attends des parkings au centre
73	19/12	Mme CASTEL-PLATEL	St Pol	AE 476 Kermenguy	Demande un déplacement de la bande "à protéger" vers l'ouest de la zone constructible pour libérer la parcelle AE 476 au maximum (p.10 OAP) - voir plan N°73 -	2	-

PROJET de révision du POS en PLU à St Pol de Léon 2014
- Enquête publique: SYNTHÈSE des Observations au 24/12/2014 -

N°	date	Nom	situation sur plan	parcelle	objet	1-info 2-perso 3-fond 4-Kerlvarch 5 à 9-Villargren	Observation du Comm.Enquêteur
74	19/12	Mme CREACH - BOUTIN	St Pol	AC 109 Kermenguy	Demande le maintien de sa parcelle 109 constructible - voir plan N° 74 -	2	
84	19/12	M. Le REST René (courrier C.30)	St Pol		Présente une analyse personnelle du contexte et du projet de PLU en développant de nombreux points de désaccord. J'interprète ce document comme un refus global du projet.	2	Opposé au projet de PLU
24	3/12	M. & Mme COUSQUER J. Michel	rue Vieilles Urselines	374	Chemin piéton "existant ou à créer" sur la parcelle 374 (privée) - voir plan -	3	fera l'objet d'une recommandation
29	11/12	M. et Mme MILLIN (courrier C2)	Kérellec asso		Approuvent la protection de la zone naturelle et humide de Kérellec (vallée de l'Horn)	3	favorables
30	11/12	M. et Mme KERBIRIOU (courrier C3)	Camping Trologot		Le règlement NL n'est pas en conformité avec le PADD qui parle "d'accroître les capacités d'accueil du territoire en matière d'hébergement touristique et de loisirs". En interdisant toute évolution il compromet la pérennité du camping à long terme. Demande d'assouplir le règlement dans la bande des 100 m et au-delà (couvrir piscine située bande des 100 m, étendre et aménager les équipements d'accueil, logement de fonction et bâtiments d'activité et surtout assouplir les "50 m2")	3	réexaminer et étudier le règlement pour éviter le blocage de la situation qui pourrait compromettre la pérennité du camping, notamment la couverture de la piscine et l'aménagement des locaux désignés, en assouplissant la surface des 50 m2
39	11/12	Comité Régional Conchyliculture (courr. C8 complément PPA)	règlement Am et activités aquacoles		Modifier le règlement pour la zone terrestre et maritime. Prendre en compte les parcs situés en mer. Considérer le bâtiment technique et les bureaux et espaces de vente qui peuvent être séparés, tous situés dans la bande des 100 m	3	à examiner avec la réponse des PPA
63	18/12	Mme VINISKY Irène	rue des Urselines	AE 374	S'oppose au projet de passage piétonnier sur son terrain privé - voir plan N°24 -	3	supprimer ce tracé

PROJET de révision du POS en PLU à St Pol de Léon 2014
- Enquête publique: SYNTHÈSE des Observations au 24/12/2014 -

N°	date	Nom	situation sur plan	parcelle	objet	1-info fond 2-perso 3- Kérivarch 4- 5 à 9-Vilargren	Observation du Comm.Enquêteur
66	2 18/12	M. AUTRET Marcel	St Pol		Prématuré de donner son accord pour le PLU compte tenu: 3- du manque de visibilité sur le commerce du centre ville. 4- du manque de réflexion sur l'accessibilité de la ville (proposition de parkings à la gare, secteur rue du Pont Neuf (+ vélos), piste cyclable venant du Dossen, chemin piétonnier). 5- du manque de concertation avec le Conseil Général quand à l'aménagement des voies structurantes (accès venants de Landivisiau et secteur Kergompez- Kerjean)	3	Opposé au Projet pour manque de visibilité sur le commerce du centre ville et sur les accès par la route
79	19/12	M. & Mme CAROFF (courrier C.25)	St Pol	AZ 22 & AZ 23 Lanverec	Ont un projet de rénovation en cour pour faire un gîte rural. Le permis de construire est en instruction actuellement. Seulement le pastillage Ah du projet n'englobe pas la totalité de l'espace aménagé - revoir le limites - plan N°79 -	3	à voir - permis de construire en cours -
15	29/11	M. Mme DELASSUS	route de Kérivarch	1AUb	Modifier le classement du quartier de Aub en Auc pour créer une zone homogène entre les secteurs Auc, au nord et Auc à l'est. Préciser que le quartier correspond plus à une classification Auc vu la densification observée - est jointe une pétition de la part des riverains - voir annexe 15 au Registre - plan N°15 -	4	réaction à la réglementation 1AUb qui permet des constructions de densité et de hauteur supérieures à l'existant. Demandant 1AUc plus en conformité avec l'existant.
21	3/12	M. LE COQ René	route de Kérivarch	1AUb	Modifier le classement du quartier de Aub en Auc pour créer une zone homogène entre les secteurs Auc, au nord et Auc à l'est - rappelle la pétition - voir annexe 15 au Registre - + signale des incohérences dans le document des OAP par rapport aux classements (p.11 & p.13)	4	réaction à la réglementation 1AUb. Demande 1AUc plus en conformité avec l'existant.

PROJET de révision du POS en PLU à St Pol de Léon 2014
- Enquête publique: SYNTHÈSE des Observations au 24/12/2014 -

N°	date	Nom	situation sur plan	parcelle	objet	1-Info fond 2-perso 3- Kérivarch 4- 5 à 9-Vilargren	Observation du Comm.Enquêteur
23	3/12	M. CANDELA Roger	route de Kérivarch	1AUb	Modifier le classement du quartier de Aub en Auc pour créer une zone homogène entre les secteurs Auc, au nord et Auc à l'est - rappelle la pétition - voir annexe 15 au Registre -	4	réaction à la réglementation 1AUb. Demande 1AUc plus en conformité avec l'existant.
36	11/12	Mme MARIE-PICOT (courrier C5)	rue Kérivarch		voir observ. N°15 Mme DELASSUS	4	voir N°15
37	11/12	M. & Mme GERER (courrier C6)	rue Kérivarch		voir observ. N°15 Mme DELASSUS	4	voir N°15
13	25/11	Mr JESTIN Saïg	Kermorus	Villar-grenn	Observe que "rien n'a changé depuis le jugement du TA", faible densification de la zone de Kérannou avec création d'une zone 1AU à Kermorus-Vilargren. Signale le projet d'une zone de manœuvre de 140 semi-remorques, entre le manoir et les quais, à 30 m du manoir. L'activité est prévue en continu 24 H/ 24.	5	Défavorable
34	11/12	M. PENDU J.Y.	Vilargren		Le site de Vilargren est hors zone à urbaniser, au-delà de la D58. Les terres libérées auraient dû servir comme échange pour trouver un site plus approprié.	5	défavorable au projet sur Vilargren
48	15/12	M. SIMON Henri	projet SICA		opposé au projet 1AUt à Vilargren: hors zones ZI et enveloppe bâtie en périphérie de ville, et distance par rapport à la station de traitement des eaux usées	5	défavorable

PROJET de révision du POS en PLU à St Pol de Léon 2014
- Enquête publique: SYNTHÈSE des Observations au 24/12/2014 -

N°	date	Nom	situation sur plan	parcelle	objet	1-info 2-perso 3-fond 4-Kérivarch 5 à 9-Vilargren	Observation du Comm.Enquêteur
59	17/12	M. JESTIN Saïg	Kermorus		<p>Refuse l'implantation du projet de la SICA à Vilargren. Les motifs: densifier les zones existantes, proximité (20 - 30 m) avec le Manoir de Kermorus, terrain interprété comme trop petit pour le projet à implanter.</p> <p>Le manoir bénéficie, pour la partie appartenant à M. Jestin, d'un agrément au titre de l'art. 156 et 156 Bis du code des impôts, suite à sa demande, d'un agrément pour 5 ans au titre d'immeuble faisant partie du patrimoine national. Ceci donne accès à des réductions d'impôts sous condition d'ouverture au public.</p> <p>Le manoir de Kermorus - XV° XVI° siècle - "mériterait plus un classement qu'une inscription". Cette situation serait incompatible avec l'existence d'un tel projet au voisinage. Demande de revoir la description du manoir (p. 212 du rapport) et d'intégrer celui-ci dans l'inventaire du patrimoine architectural, non finalisé, qui sera intégré dans le projet de PLU (p.174 chap. 4.3.5.5).</p>	5	revoir description du manoir p.212, et l'intégrer à l'inventaire du patrimoine architectural qui sera annexé au PLU
60	17/12	M. BONIS J. Claude	St Pol		<p>Opposé au projet de PLU pour plusieurs motifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - conteste le lieu et propose Kérannou ou Kérisnel - non prise en compte du doublage de la D58 dans le projet - privilégier la proximité de la voie ferrée - eaux pluviales insuffisamment prise en compte - présence d'un bâtiment historique de grande qualité à Kermorus 	5	opposé au projet de PLU et rappelle la circulation sur D58, les eaux pluviales, et la présence du manoir
61	17/12	M. JESTIN Saïg	Kermorus		<p>Demande à modifier le projet de PLU en supprimant la zone 1AUT de Vilargren</p>	5	opposé au projet de PLU: demande d'annuler la zone 1AUT à Vilargren
64	18/12	M. & Mme QUIOC	St Pol		<p>Comment une rallonge du parcours des tracteurs peut il être une économie ? (projet Vilargren)</p>	5	opposé au projet

PROJET de révision du POS en PLU à St Pol de Léon 2014
- Enquête publique: SYNTHÈSE des Observations au 24/12/2014 -

N°	date	Nom	situation sur plan	parcelle	objet	1-info fond 2-perso 3- Kérivarch 4- 5 à 9-Vilargren	Observation du Comm.Enquêteur
65	18/12	Mme FLOCH Nathalie			Considère que l'avenir de St Pol, et sa région, est dans l'activité touristique. Si le projet SICA est pourvoyeur d'emploi et de développement économique durable il doit être soutenu, mais ne doit pas être prioritaire sur le patrimoine culturel. Il convient donc de reconsidérer son implantation. D'autant que ce projet, source de circulation importante de tracteurs, entrainera un "enclavement" lié au rallongement des temps de déplacements	5	contre le choix du site de Vilargren. L'aspect touristique doit être privilégié
66	18/12	M. AUTRET Marcel	St Pol		Prématuré de donner un accord pour le PLU compte tenu: 1- du projet SICA, dont l'intérêt économique n'est pas contestable, dont le coût restant à la charge de la collectivité n'a pas été défini 2 - de la place faite au manoir de Kermorus dans le dossier (description).	5	contre projet et site
67	19/12	M. BERTHEVAS Loïc	St Pol		Conteste totalement le projet: Intérêt, lieu, accès, surface agricole utilisée	5	Opposé au projet SICA
70	19/12	Association de défense de Kermorus (C.19)			Remise d'un dossier de 33 pages + 3 annexes. Traite du rapport de présentation, du PADD et de l'évaluation environnementale	5	DOSSIER TRAITÉ A PART VU SON VOLUME
72	19/12	M. & Mme QUIOC (courrier C.22)	St Pol		Demandent à retirer la zone 1A Ut de Vilargren du PLU : proximité de zone humide et vallée de l'Horn, manoir de Kermorus, circulation des tracteurs	5	Opposés au site et au projet: zone humide, Horn, circulation et manoir
77	19/12	M. DIVERRES (courrier C.24)	Plougourvest		Plaidoyer contre le projet SICA. Conteste tous les calculs avancés, l'absence d'étude sérieuse hydrologique et rappelle la présence du manoir de Kermorus	5	Opposé au site et au projet: conteste calculs et études liées au projet SICA

PROJET de révision du POS en PLU à St Pol de Léon 2014
- Enquête publique: SYNTHÈSE des Observations au 24/12/2014 -

N°	date	Nom	situation sur plan	parcelle	objet	1-info fond 2-perso 3-Kerlvarch 4-5 à 9-Vilargren	Observation du Comm.Enquêteur
78	19/12	M. QUIOC (courrier C.24)	St Pol		signale qu'il existe un mémoire de Master 2 intitulé: "L'agriculture sur la Côte Nord du Finistère: le cas de l'aménagement de la plateforme de Kermorus-Vilargren à Saint-Pol-de Léon" année universitaire 2012-2013	5	cite une étude universitaire sur le projet de Vilargren
81	19/12	M. JESTIN Saïg (courrier C.27)	Kermorus		Demande de supprimer la zone 1AUT à Vilargren en la laissant en zone agricole. Demande à joindre le projet SICA à une autre zone industrielle existante à St Pol, Kerlaudy, Taulé, plus proches de la 4 voies et/ou du train. De plus le projet de Vilargren sera vu de la mer compte tenu de son altitude (53 m). Rappelle les nuisances incompatibles avec les habitations (sonores, lumineuses ...). Précise que ce regroupement ne conservera que la moitié des emplois actuels.	5	Opposé au site: propose d'autres sites et signale que le site sera visible de la mer compte tenu de son altitude
82	19/12	M. JESTIN Saïg (courrier C.28)	Kermorus		Remise du document de la décision d'octroi du LABEL de la FONDATION du PATRIMOINE délivré le 10 septembre 2014 au titre du code général des impôts	5	document pour information
83	19/12	M. JESTIN Saïg (courrier C.29)	Kermorus		Remise d'un document personnel précisant les conditions imposées pour une déclaration de travaux à Kermorus	5	document pour information
85	19/12	M. AUTRET Marcel (courrier C.31)	St Pol		Refuse la zone 1AUT sur Vilargren	5	Refus de la zone de Vilargren
87	19/12	M. GENTHEN J. Luc (courrier C.33)	St Pol		S'oppose au projet de Vilargren. Développe les conséquences possibles des eaux pluviales sur le débit de l'Horn. Pose la question du raccordement de la zone de Vilargren au réseau d'assainissement public et du financement. Pose la question du traitement des eaux de ruissellement et leur rejet dans l'Horn, ainsi que les eaux de lavage des légumes.	5	Opposé au projet de Vilargren avec des questions sur le devenir des eaux de pluie, ruissellement, de lavage des légumes et le financement de l'assainissement collectif de la zone.

PROJET de révision du POS en PLU à St Pol de Léon 2014
- Enquête publique: SYNTHÈSE des Observations au 24/12/2014 -

N°	date	Nom	situation sur plan	parcelle	objet	1-Info fond 2-perso 3-4- Kérivarch 5 à 9-Vilargren	Observation du Comm.Enquêteur
33	11/12	M. YVEN Nicolas Plougoulim	moulin de l'Evêque	Vilargren	l'écoulement des eaux de pluies risquent de compromettre sa maison située en zone de crue. Dénonce aussi les risques de circulation	6	défavorable au projet SICA - signale risques de crues dans l'Horn
44	15/12	M. CHOQUER Ronan	Créach ar Bloas		suppression du projet 1Aut à Vilargren: emplacement, itinéraires, voie communale passe dans sa ferme, pertes d'emploi suite à la fermeture des dépôts	6	défavorable - signale les risques de passage des tracteurs sur la voie communale au nord de Kermorus
50	16/12	Mme EILDE Régine	moulin de Kerhoant		Moulin situé en aval du bassin versant de Vilargren. Le projet aurait des conséquences désastreuses sur les populations ornithologiques	6	défavorable - signale problème eaux pluviales et ruissèlement
51	16/12	M. QUIVIGER			Utilisateur de la RD 788 déplore déjà des ralentissements du lieu-dit TY Corn en Plougoulim jusqu'à Kergomez lié à des véhicules lents. Le projet Vilargren les accentueront	6	défavorable - signale les problèmes de circulation -
52	16/12	Mme SIMON-QUIVIGER Nicée			Reprend l'observation 51 pour les ralentissements et ajoute: risques de pollution des eaux de l'Horn avec les plateformes bétonnées et enrobées de Vilargren. De plus le projet fera doubler avec les plateformes existantes. Rappelle l'existence du manoir de Kermorus	6	défavorable - signale les problèmes de circulation, eaux pluviales et l'Horn -
53	17/12	Mme CAZUC Monique	Mespaul		Projet Vilargren entraine: la suppression de terres agricoles, la dévalorisation du patrimoine et du paysage l'encombrement des routes, des difficultés d'évacuation des eaux pluviales à travers l'Horn	6	défavorable - signale les problèmes de circulation, eaux pluviales et l'Horn -
75	19/12	M. YVEN Nicolas	Plougoulim	moulin l'Evêque	Demande qui indemniserait la perte foncière dans la mesure ou le projet se réaliserait à Vilargren	6	
27	10/12	M. GUILLERM Gilbert	projet Vilargren		Plaidoyer pour le choix technique et économique de la SICA. Considère le voisinage de Kermorus "partiellement réglé".	7	favorable
45	15/12	2 Agriculteurs de Plouvorn et Plouénan	projet SICA		Soutiennent le projet de la SICA avec des arguments techniques et économiques	7	favorables

PROJET de révision du POS en PLU à St Pol de Léon 2014
- Enquête publique: SYNTHÈSE des Observations au 24/12/2014 -

N°	date	Nom	situation sur plan	parcelle	objet	1-info 2-perso 3-fond 4-Kérivarch 5 à 9-Vilargren	Observation du Comm.Enquêteur
55	17/12	M. PERON J.Michel (courrier C.15)	St POL		Ancien pdt de station de conditionnement de légumes. Le site de Vilargren est indispensable pour obtenir certaines certifications, réduire les coûts de logistique, s'adapter à la segmentation, et regrouper l'offre. C'est le seul site retenu après étude sur plusieurs sites.	7	favorable: projet indispensable pour certaines certifications, réduction des coûts de logistique, et adaptation à la segmentation. Seul site retenu après études.
56	17/12	M. KERANGUEVEN Marc (courrier C.16)	Lannilis		Vilargren se justifie par: le besoin d'information pour la traçabilité totale, le mode de consommation qui évolue (préemballé ou embarqueté), l'augmentation des contraintes et coûts logistiques, le handicap distance pour les délais et la fraîcheur. C'est l'ensemble des producteurs qui ont choisi le site.	7	favorable: le projet se justifie par le besoin d'information, de traçabilité totale, de préemballage, de délais fraîcheur et de coût logistique.
62	18/12	M.GUEGUEN Régis	Carantec		Le projet de Vilargren doit se faire dans le souci d'une grande efficacité et réactivité dans le conditionnement et la logistique. Les légumes sont le moteur économique du Nord Bretagne. Etre présents demain c'est prendre les moyens. Note que la mer n'est pas visible du site de Vilargren.	7	favorable: pour être présents demain le projet de Vilargren est nécessaire. Les légumes sont le moteur économique du secteur.
80	19/12	M. AUTRET Jean-François (courrier C.26)	St Pol		Plaidoyer pour la zone de Vilargren et rappel de l'art. L146.4.1 du code de l'urbanisme qui permet la réalisation du projet de zone 1AUT. Signale que le poste EDF de Kermorus pourrait être classé en zone industrielle.	7	favorable au projet et au site - voir remarque poste EDF

PROJET de révision du POS en PLU à St Pol de Léon 2014
- Enquête publique: SYNTHÈSE des Observations au 24/12/2014 -

N°	date	Nom	situation sur plan	parcelle	objet	1-info 2-perso 3-fond 4-Kérisvarch 5 à 9-Vilargren	Observation du Comm.Enquêteur
31 1	11/12	CECIA M. MEUNIER maitre d'œuvre du projet SICA			<p>Observations sur le règlement de zone 1AUt:</p> <p>art AUt2: autoriser les ICPE</p> <p>-art. AUt7: noter les hauteurs bâtiments sur niveau de référence du sol original (16m deviennent 20 m). Le niveau dallage bâtiment reste à 39,50 m.</p> <p>- art. AUt11: A: 4 places de stationnement pour 100 m2 correspond à 2316 places ! Indiquer: le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins de la construction et installation et à leur fréquentation. Il doit être réalisé en dehors des voies publiques.</p> <p>- B: actent l'interdiction de stationner le long de la RD 788, mais bien préciser que les voies de circulation y sont admises.</p> <p>- C: les espaces libres - pas les espaces de stationnement - seront plantés à raison d'un arbre/10 emplacements (vu PPA)</p>	8	Voir les observations sur le règlement: présence d'ICPE, hauteur des bâtiments, places de stationnement, possibilité de voies de circulation le long de la RD788, plantation des arbres sur les espaces libre en respectant la règle de 1/10 emplacements de parking.
31 2	11/12	CECIA M. MEUNIER maitre d'œuvre du projet SICA			<p>Archéologie de type 1: en 2010 la DRAC de Bretagne avait confirmé ne pas entreprendre de diagnostic préalable aux travaux. Suite au permis de construire la SICA avait commencé les terrassements.</p> <p>Courrier d'historique et de justification du projet et de son implantation à Vilargren et informations sur la société bp2r expert en diagnostic, organisation et optimisation des transports</p>	8	#NOM?
58 1	17/12	SICA Kérisnel (courrier C.18)			Remarques sur le PLU: mentionner la présence de bâtiments ICPE sur le site, revoir la base d'expression des hauteurs des bâtiments (les porter à 16 m et 20 m), revoir la base des obligations de parking (4 places /100 m2 de plancher) et ajouter "dans la limite de 200 places"	8	info sur historique projet Vilargren et société bp2r (études logistique)
58 2	17/12	SICA Kérisnel				8	Corrections à apporter sur le projet de PLU: présence ICPE sur le site, hauteurs bâtiments, places de parking " dans la limite des 200 places".

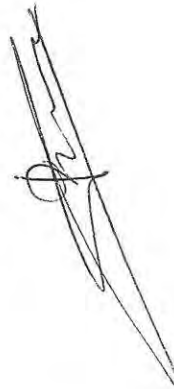
PROJET de révision du POS en PLU à St Pol de Léon 2014
- Enquête publique: SYNTHÈSE des Observations au 24/12/2014 -

N°	date	Nom	situation sur plan	parcelle	objet	1-info 2-perso 3-fond 4-Kérivarch 5 à 9-Vilargren	Observation du Comm.Enquêteur
58	3 17/12	SICA Kérisnel			Remarque sur l'archéologie préventive: une partie du terrain est classé en site archéologique de type 1 avec obligations de fouilles préventives. Or le 16/07/2010 la DRAC mentionnait: "aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate (...) et que la DRAC ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux". A revoir.	8	Archéologie préventive: voir la DRAC
86	19/12	Brittany Ferries son président (courrier C.32)	Roscoff		M. ROUE président de la Brittany Ferries soutient le projet de la SICA sur Vilargren, en présente les avantages et précise qu'il va dans le sens des intérêts de consolidation de sa société	8	Soutien le projet de Vilargren qui va aussi dans le sens des intérêts et de la consolidation de la Brittany Ferries.
40	11/12	ALSTEF Orléans (courrier C9)	projet SICA		Rappellent qu'ils ont été retenus pour la réalisation des équipements de manutention & stockage de la station de Vilargren (30% d'un CA annuel). Signalent les conséquences économiques sur le secteur en cas de réalisation.	9	Avis favorable au projet
41	15/12	SPIE (courrier C10)	projet SICA		Retenus pour installations électriques	9	Avis favorable au projet
46	15/12	PRE VISION Tréflévénez (courrier C.12)	projet SICA		Soutiennent le projet de la SICA avec des arguments techniques et économiques	9	Avis favorable au projet
47	15/12	Groupe CADIOU (courrier C.13)	projet SICA		Arcem et BEI, fournisseur installations électriques, soutiennent le projet SICA	9	Avis favorable au projet
54	17/12	Sté A.THERM (courrier C.14)	Gouesnou		Le contrat Vilargren représente un volume de travail essentiel (activité réfrigération - 15 salariés)	9	Avis favorable au projet

PROJET de révision du POS en PLU à St Pol de Léon 2014
 - Enquête publique: SYNTHÈSE des Observations au 24/12/2014 -

N°	date	Nom	situation sur plan	parcelle	objet	1-info 2-perso 3- fond 4- Kérivarch 5 à 9-Vilargren	Observation du Comm.Enquêteur
57	17/12	GUILLERM SAS (courrier C.17)	Plouvorn		Concerné par le lot gros-cœuvre pour 8 350 000 €. Le bâtiment soufre (moins 40% de permis de construire dans le Finistère). Le projet est vital pour la filiaire légumes: éloignement, logistique, besoin de sécuriser l'avenir de la filière et sa périphérie (5000 salariés légumes frais et horticulture, 20 000 emplois indirects)	9	Avis favorable au projet
71	19/12	Créatem communication (courrier C.20)	Landivisiau - Cléder		Soutien au projet SICA. Les 2/3 de leur activité liés à la filière économique.	9	Avis favorable au projet
76	19/12	EIFFAGE Energie (courrier C.23)	Morlaix		témoignent leur soutien à la réalisation de la plateforme SICA	9	Avis favorable au projet

Vu le 24/12/2014
 Pierre Rannou



Vu le 24/12/2014
 Hervé JEZEQUEL



Observation N°70 : déposée par l'Association de défense de Kermorus-Vilargren

Déposée le 19/12/2014 par Bob SIMON co-président assisté de Jean-Pierre QUIOC

Contenu : 33 pages et 3 annexes

SYNTHESE :

A-OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION

L'association estime le projet de la plateforme de Vilargren en contradiction avec le cadre juridique du PLU (L110 et L121-1 du code de l'urbanisme)

- Les 18 ha sont en contradiction avec la gestion économe du foncier.
- Seul un positionnement à l'est de la D58 permettrait une protection de l'intérêt patrimonial et architectural du manoir de Kermorus.
- Les flux de véhicules annoncés vont à l'encontre de la réduction des gaz à effet de serre et de la sobriété énergétique.
- La proximité avec le bassin versant de l'Horn et des zones humides interroge et suscite inquiétudes par rapport aux surfaces artificialisées (eaux pluviales et pollutions).
- Mettent en opposition le respect du caractère agricole du site, la préservation de l'environnement et des paysages et le niveau des nuisances produites.
- Rappellent le dossier de procédure de demande de protection pour le site de Kermorus qui est en cours et non pris en compte.
- Dénoncent le zonage 1AUt « générant des nuisances » et la présence de 2 habitations sur le manoir de Kermorus – 2 familles –
- Défendent que le manoir se situe en espace proche du rivage car visible de la mer. S'appuient sur la carte p.90 du rapport et les hauteurs annoncées du bâtiment.
- Contestent la définition faite du manoir et l'évaluation environnementale réalisée.
- Estiment la création de la zone 1AUt à Vilargren comme une extension d'urbanisme qui participe au mitage et contrevient aux perspectives et vue sur le littoral et mets fin à la covisibilité du manoir.

B- OBSERVATIONS SUR LE PADD

Vilargren n'apparaît pas dans le SCoT, contrairement à Kerranou.

L'inventaire du patrimoine non protégé, annoncé dans le PLU (rapport p.57) n'apparaît pas et ne peut donc être invoqué pour Kermorus, dont l'environnement sera sacrifié (500 visiteurs en saison 2014).

Le PADD invoque la prise en compte du SAGE. Le syndicat Mixte des Bassins Versants du Haut Léon a indiqué ne pas pouvoir se prononcer sur le sujet.

La commune a pour objectif de conforter la vocation agricole du territoire alors qu'elle prévoit la création d'un secteur urbanisé à Vilargren.

Le PADD prévoit de requalifier les zones d'activité existantes :

- Insertion paysagère pour Kerranou et Kervent.
- Promouvoir l'extension en profondeur, pour Kerranou, et non en longueur.

Il prévoit aussi des extensions de l'urbanisation à partir des pôles existants (centre ville, Kerranou...)

L'association conclue donc que le projet de plateforme de la SICA doit rester à l'est de la D58, dans la zone de Kerranou.

Le PADD doit favoriser l'extension urbaine et la densification. L'association conclue que créer la zone 1AUt à Vilargren est une anomalie.

C- L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'inventaire en cours de réalisation par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), visant à inventorier les éléments bâtis les plus intéressants n'est pas disponible dans le dossier de projet de PLU. L'association estime que la commune aurait dû protéger, à titre préventif, la zone de Kermorus.

L'association estime que les caractéristiques et les sensibilités de la zone de Vilargren ont été sous-évaluées (maillage bocager, proximité de l'Horn et source). Et les mesures envisagées apparaissent dérisoires au vu de la liste des nuisances fournie.

La superficie des terres agricoles passe de 66% à 58%. La zone 1AUt y contribue.

L'évaluation environnementale précise qu'il s'avère cohérent de répercuter l'incidence des 18 ha impactés sur un territoire plus vaste que la seule commune de St Pol de Léon, du fait du caractère structurant et du rayonnement de cet équipement.

L'association estime que la plateforme devrait plus s'orienter vers les axes ferroviaires et routiers importants et que le choix arrêté par la commune relève d'un non sens économique et écologique.

Un le 24/12/2014
Pierre Rannou



Vu le 24/12/2014.
Hervé JEZEQUEL.



Enquête publique sur le projet de PLU à Saint Pol de Léon en 2014

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Au total 89 observations ont été enregistrées. Sont inclus les 33 courriers reçus durant l'enquête et enregistrés comme observations.

En réalité il y a eu de nombreux passages aux permanences sans déposition immédiate d'observation. Une partie de ces personnes sont revenues déposer sur le registre ou ont laissé un courrier.

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein.

Le sujet principal a été le projet de zone 1AU à Vilargren pour le projet d'installation de la plateforme de la SICA de Kérisnel.

Voici le tri des observations :

Type d'observation	nombre
- Pour information	8
- Demandes personnelles pour modification à rendre constructible, pour dépendances, pour rester en A	18
- Divers : vente, achat, parkings, sauvegarde patrimoine, modification type de zone	6
- Chemin piétonnier, camping, conchyliculture, opposition au PLU, agrandissement de zone	7
- Zone de la rue de Kérivarch pour modifier Ub en Uc	5
- Opposés au projet de Vilargren	19
- Opposés pour motifs en lien avec Vilargren (eaux pluviales, circulation, ...)	6
-	
- Soutien au projet SICA	6
- Observation SICA ou bureau d'étude	6
- - soutien des entreprises au projet SICA	8
TOTAL :	89

Ce bilan a été remis au représentant du maire le 24 décembre 2014 après commentaire détaillé de toutes les observations, *et la liste des observations triée.*

Monsieur le commissaire enquêteur



Pierre RANNOU

Le représentant de Monsieur le Maire

Hervé JEZEQUE




COMMUNE DE SAINT POL DE LEON ELABORATION DU P.L.U

Compte-rendu de la réunion publique n° 02 du 27 avril 2013

Objet de la réunion :

Présentation de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du P.L.U, des orientations communales au travers du P.A.D.D et du projet réglementaire.

Dans le cadre de la phase de concertation que mène la commune sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), une réunion publique de présentation de l'état d'avancement de la procédure, des orientations communales au travers du P.A.D.D., ainsi que des traductions réglementaires, s'est tenue le 27 avril 2013, à la salle Michel Colomb, en présence d'une cinquantaine de personnes.

M. le Maire a, dans un premier temps, évoqué les grandes lignes du projet, ainsi que le contenu du P.L.U. en matière de contraintes (Loi Littoral, le SCOT, ...), tandis que dans un second temps, M. CARROT du Cabinet LEOPOLD et Maître PRIEUR du cabinet L.G.P ont présenté les orientations communales exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

1 – PRESENTATION DE LA REUNION

Voir diaporama.

2 – PHASE D'ECHANGES AVEC LE PUBLIC

A l'issue des thématiques exposées par M. CARROT et Maître PRIEUR, une phase d'échanges avec le public s'est amorcée.

Plusieurs problématiques ont ainsi été abordées :

→ Les orientations générales des politiques d'aménagement et d'équipements :

L'aire d'accueil des gens du voyage :

M. MOAL signale que la décision relative à l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage devrait être prise en juin 2013.

→ Les orientations générales des politiques en matière d'habitat, de développement économique et de transport :

→

o *L'application de la Loi Littoral :*

- Maître PRIEUR rappelle que le projet de P.L.U doit faire l'objet d'une prise en compte des dispositions de la Loi Littoral et des jurisprudences en découlant, de manière à limiter les contentieux.

- Maître PRIEUR souligne que la reconstruction, après sinistre dans la bande de 100 m par rapport au rivage, est autorisée depuis 2000, sauf disposition contraire du P.L.U.
- *La restructuration du quartier d'habitat social de Creac'h Ar Léo :*
 - M. MOAL précise qu'une vaste opération de restructuration urbaine est en cours sur le quartier, de manière à améliorer le confort des logements.
 - Certaines personnes expriment leur désappointement quant aux modestes actions entreprises dans le quartier depuis 25 ans.
 - M. MOAL indique également que plusieurs opérations accueilleront des logements sociaux : Kervarqueu, Créac'h Mikael (site sur lequel une réflexion va être lancée), et enfin Penn Kear.
- *Le développement des activités économiques :*
 - Plusieurs participants soulignent la nécessité de cantonner l'urbanisation à l'intérieur de la RD n°58.
 - M. MOAL répond qu'effectivement, cette intention s'inscrit dans une volonté de préserver l'espace agricole.
- *L'activité agricole :*
 - Plusieurs personnes s'interrogent sur le devenir du site de Kermorus, espace sur lequel la SICA projette la réalisation d'un pôle de conditionnement et de logistique.
 - Sur ce point, Maître PRIEUR rappelle que le dossier est actuellement en appel, auprès de la cours administratives de Nantes. La décision n'intervenant pas avant juin prochain. M. MOAL ne s'est pas positionné sur ce dossier.
- *Le contournement routier de l'agglomération*
M. CARROT précise qu'une concertation va être menée en mai prochain sur l'aménagement de la RD n°58. A cet effet, diverses propositions d'aménagement seront exposées.

Prochaine réunion : - Date à fixer.
Objet de la prochaine réunion : - Règlement des zones A et N.

Vu le 23... mai... 2013.....

Rédigé, le 15 mai 2013

P/ M. le Maire de SAINT POL DE LEON par F. CARROT – Chargé d'études

*L'Adjoint délégué,
François MOAL*



COMMUNE DE SAINT POL DE LEON ELABORATION DU P.L.U

Compte-rendu de la réunion publique n° 03 du 18 novembre 2013

Objet de la réunion : Présentation du projet règlementaire au public, avant l'arrêt du P.L.U en conseil municipal.

Dans le cadre de la phase de concertation que mène la commune sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), une troisième réunion publique de présentation du projet règlementaire s'est tenue le 18 novembre 2013, à la salle Michel Colomb, en présence d'une quarantaine de personnes.

M. MOAL a, dans un premier temps, évoqué le contexte de l'étude, tandis que dans un second temps, M. CARROT du Cabinet LEOPOLD a exposé le projet règlementaire au travers des types de zonage.

A l'issue de cette présentation, une phase d'échanges s'est amorcée entre l'assistance et Messieurs CARROT et GOURVENNEC (avocat au cabinet L.G.P).

1 – PRESENTATION DE LA REUNION

Voir diaporama en pièce jointe.

2 – PHASE D'ECHANGES AVEC LE PUBLIC

A l'issue des thématiques exposées par M. CARROT et Me GOURVENNEC, une phase d'échanges avec le public s'est engagée.

Plusieurs problématiques ont ainsi été abordées :

→ *La mise à disposition des documents de présentation :*

- Une personne s'étonne que le document de présentation ne soit pas consultable, via le site internet de la commune ou le service urbanisme.
- Me GOURVENNEC rappelle que la mise à disposition des documents administratifs est soumise à la Loi de 1978.
- Aussi, s'agissant de documents préparatoires, ces derniers sont susceptibles d'évoluer, avant l'arrêt du projet par le conseil municipal. Aussi, il n'est par conséquent pas souhaitable de les communiquer.
- M. le Maire indique que ce document de présentation revêt un caractère technique qu'il paraît délicat de diffuser au public, sans une explication associée. Aussi, ce document pourrait être mis à disposition du public au service urbanisme de la commune.
- En dernier lieu, Me GOURVENNEC précise que la procédure d'élaboration du P.L.U prévoit une phase de concertation au cours de laquelle la population peut s'exprimer.

→ **Le projet d'implantation de la SICA à Vilargreen**

- Une personne s'interroge sur la prise en compte dans le P.L.U du projet d'implantation de la plate forme logistique porté par la SICA à Vilargreen.
- Me GOURVENNEC rappelle que le dossier est actuellement en cours d'instruction au niveau de la cassation.
- En l'état, les jugements du Tribunal Administratif de RENNES et de la Cours Administrative d'Appel de NANTES considèrent que le projet est incompatible avec le voisinage des zones habitées et peut par conséquent bénéficier de la dérogation à l'article L.146-4-I du code de l'urbanisme.

→ **Le projet d'aménagement de la RD n°58**

- Une personne s'interroge sur la prise en compte dans le P.L.U du projet d'aménagement de la RD n°58, notamment le tronçon Kergompez - ROSCOFF.
- M. CARROT rappelle que la concertation portée par le CG 29, relative à l'aménagement de la RD n°58 vient de s'achever. En l'état, le P.L.U ne prévoit pas d'emplacement réservé entre Kergompez et la limite de ROSCOFF.
- Toutefois, dans le cadre de la consultation des services, le Conseil Général émettra un avis sur le P.L.U arrêté de la commune de ROSCOFF. En conséquence, le projet de P.L.U pourrait, à l'issue de la consultation des services, reporter, éventuellement les préconisations du Conseil Général, au travers notamment d'emplacements réservés.

→ **Le projet de P.L.U et les élections municipales**

- Une personne émet quelques interrogations quant à la finalisation du projet de P.L.U tel qu'il est présenté aujourd'hui, au regard notamment des futures échéances électorales. Le projet pourrait-il être remis en cause par une autre équipe municipale ?
- Me GOURVENNEC signale qu'actuellement le projet est encore en cours d'études. L'approbation du P.L.U ne devant intervenir qu'en juillet 2014, des modifications substantielles ou non sont susceptibles d'intervenir, en fonction de l'équipe municipale élue.

Prochaine réunion : - Le mercredi 27 novembre 2013 à 13h30.
Objet de la prochaine réunion : - Analyse de la partie écrite du règlement et des demandes des particuliers.

Vu le ...14... novembre 2013.

M. le Maire de SAINT POL DE LEON

Nicolas FLOCH

Rédigé, le 19 novembre 2013

par F. CARROT – Chargé d'études

Bernard LEOPOLD
 Architecte DPLG
 11 place des Otages
 29600 MORLAIX
 Tél: 02 96 84 24 05 - Fax 02 96 88 79 93
 e-mail: leopold.archi@wanadoo.fr



Le 7 janvier 2015

Monsieur RANNOU
Commissaire Enquêteur

4 rue du Commandant Le Jeune

29410 PLEYBER CHRIST

Affaire suivie par : Cathy Colléau Tél 02 98 15 85 05

BORDEREAU D' ENVOI

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE P.L.U. ST POL DE LEON

PIECE(S) JOINTE(S) : MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE

Pour le Maire,
La responsable du Service Urbanisme :

Cathy Colléau



Commune de SAINT POL DE LEON
Enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Objet : Mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur

I – ELEMENTS DE CONTEXTE ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT POL DE LEON, une enquête publique s'est tenue en mairie de SAINT POL DE LEON du 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014.

En vertu de l'article L.123-15 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage établit des réponses aux questionnements et interrogations du commissaire enquêteur, sur la base d'un mémoire en réponse.

Aussi, les réponses apportées par la commune de SAINT POL DE LEON dans le document ci-joint, s'appuient sur le tableau de synthèse établi par le commissaire enquêteur et transmis à la commune de SAINT POL DE LEON le 24 décembre 2014.

Ainsi, ce tableau de synthèse a répertorié l'ensemble des demandes exprimées dans le cadre de l'enquête publique. De même, ces demandes ont fait l'objet d'un classement selon les thématiques abordées :

- 1 – Informations
- 2 – Demandes personnelles
- 3 – Eléments de fond
- 4 – Kerivarc'h
- 5 – Vilargrenn.

Etant donné la teneur des propos figurant dans le point n°1, la commune n'a pas à apporter des éléments de réponse à de simples informations sur le P.L.U.

De ce fait, seuls les points 2, 3, 4 et 5 sont abordés. Ces points peuvent, pour la plupart comporter plusieurs demandes telles qu'elles figurent dans le tableau de synthèse.

S'agissant des points 4 relatifs à Kerivarc'h et 5 à Vilargrenn, une réponse globale est formulée pour chaque point.

II – REPONSES DE LA COMMUNE

2 – Demandes personnelles

- **Demande n°1 :**
 - Cette demande en zone constructible ne peut être acceptée dans la mesure où elle ne respecte pas les principes énoncés dans l'article L.146-4-I du code de l'urbanisme.
 - Aussi, la commune émet un avis défavorable.

- **Demande n°3 :**
 - Cette parcelle bordant le rivage de la Baie de Morlaix est occupée par des cultures maraîchères. Il s'agit d'un espace à dominante naturelle qui n'a pas vocation à être artificialisé, sous une forme de loisirs.
 - En outre, cette parcelle est localisée dans la bande de 100 mètres en dehors des espaces urbanisés. Aussi, le classement en zone N est conforme à l'article L.146-4-III du code de l'urbanisme.
 - Aussi, la commune émet un avis défavorable à cette demande.

- **Demande n°6 :**
 - La commune maintient le classement en zone 1AUc de ce secteur localisé en continuité avec l'agglomération. Il s'agit d'un secteur de développement majeur pour la commune.
 - Aussi, la commune émet un avis défavorable à cette demande.

- **Demande n°7 :**
 - La commune donne un avis défavorable pour élargir légèrement le zonage UB de manière à ne permettre qu'une seule rangée de construction en bordure de la voie conformément au P.A.D.D. qui prévoit une densification du village de Trofeunteun et non une extension.

- **Demande n°8 :**
 - Il s'agit d'un habitat isolé localisé dans la bande de 100 mètres.
 - Aussi, une intégration au sein des espaces remarquables est cohérente.
 - Aussi, la commune donne un avis défavorable à cette demande.

- **Demande n°10 :**
 - Il s'agit d'un oubli lié à un zonage Ah.
 - Aussi, la commune donne un avis favorable à cette demande.

- **Demande n°11 :**
 - Le zonage UB proposé permet la réalisation d'opérations à vocation d'habitat.
 - Cette demande devra être appréhendée lors de la préparation du permis de construire ou d'aménager.
 - La commune souhaite maintenir le zonage tel qu'il figure au P.L.U arrêté.

- **Demande n°12 :**
 - Cette requête sera à appréhender lors de la réalisation de l'étude d'aménagement globale du site.
 - En l'état, la commune émet un avis défavorable.

- **Demande n°14 :**
 - Cette demande ne peut être acceptée dans la mesure où elle s'inscrit en contradiction avec le PADD qui prévoit une densification du village de Trofeunteun et non une extension.
 - Aussi, la commune émet un avis défavorable à cette demande.

- **Demande n°16 :**
 - Le classement en Nhp vise notamment à préserver les grandes propriétés arborées closes de murs, en centre ville.
 - Aussi, la commune émet un avis défavorable à cette demande de construction au sein d'un secteur Nhp.

- **Demande n°17 :**
 - La commune émet un avis défavorable à cette demande dans la mesure où elle s'établit en extension du hameau du Rheun Trégondern. Or, le PADD autorise uniquement la densification des hameaux.
 - En outre, la position adoptée par la commune consiste à ne pas rajouter au sein des hameaux des surfaces constructibles supplémentaires vis-à-vis du POS. Or, cette parcelle était classée en zone agricole au POS.
 - La commune émet un avis défavorable à cette demande.

- **Demande n°18 :**
 - La commune émet un avis défavorable à cette demande dans la mesure où la parcelle n'est pas localisée en continuité ni avec une agglomération, ni un village.

- **Demande n°19 :**
 - La commune émet un avis défavorable à cette demande dans la mesure où la parcelle n'est pas localisée en continuité ni avec une agglomération, ni un village (article L.146-4-I du code de l'urbanisme).

- **Demande n°26 :**
 - La commune émet un avis défavorable à cette demande dans la mesure où les parcelles ne sont pas localisées en continuité ni avec une agglomération, ni un village.

- **Demande n°28 :**
 - La commune émet un avis défavorable à cette demande dans la mesure où elle s'établit en extension du hameau de Keragon.

- **Demande n°32 :**
 - La commune entend préserver une entrée de ville de qualité depuis ROSCOFF.
 - Aussi, il paraît nécessaire de préserver un premier plan paysager, non bâti.
 - De ce fait, la commune émet un avis défavorable à cette demande et maintient le zonage proposé au P.L.U arrêté.

- **Demande n°35 :**
 - En matière d'offre de stationnement au sein de la ville de SAINT POL DE LEON, les nombreuses études réalisées ont démontré que le centre ville ne souffrait pas d'un déficit en matière de stationnements.
 - En matière de patrimoine, la commune envisage de relancer l'étude de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) de manière à préserver le patrimoine existant, notamment les murs.

- **Demande n°38 :**
 - La commune émet un avis défavorable à cette demande (voir réponse n°14)
- **Demande n°42 :**
 - La commune émet un avis défavorable dans la mesure où cette demande va à l'encontre des principes énoncés par le PADD et ne respecte pas le principe de continuité vis-à-vis des agglomérations et villages existants.
- **Demande n°43 :**
 - Le classement en Nhp vise notamment à préserver les grandes propriétés arborées closes de murs, en centre ville.
 - Aussi, la commune émet un avis défavorable à cette demande de construction au sein d'un secteur Nhp.
- **Demande n°68 :**
 - La commune maintient le classement en zone 1AUc de ce secteur localisé en continuité avec l'agglomération. Il s'agit d'un secteur de développement majeur pour la commune.
 - Aussi, la commune émet un avis défavorable à cette demande.
- **Demande n°73 :**
 - L'orientation d'aménagement et de programmation prévoit la préservation d'un cône de vue inconstructible sur la cathédrale.
 - Cet espace ne devant pas accueillir de constructions pourra être aménagé en voirie ou en espace public paysager.
 - Aussi, la commune maintient sa position.
- **Demande n°74 :**
 - La commune entend maintenir la constructibilité de l'ensemble de la zone 1AUc.
 - Aussi, la commune émet un avis favorable à cette demande.

3 – Eléments de fond

- **Demande n°24 :**
 - La commune entend ne pas reconduire le tracé indicatif lié à un cheminement piéton figurant sur cette parcelle.
 - Aussi, le tracé indicatif de voirie figurant sur le document graphique sera retiré.
- **Demande n°29 :**
 - La commune se satisfait également de la protection de la vallée de l'Horn et des zones humides attenantes.

➤ **Demande n°30 :**

- Cette structure d'hébergement de plein air n'est pas située en continuité avec l'agglomération de SAINT POL DE LEON. Aussi, aucune extension d'urbanisation ne peut y être envisagée.
- En outre, une partie de la zone NL est située dans la bande de 100 mètres vis-à-vis du rivage, ce qui condamne toute évolution du bâti existant.
- Aussi, dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme liée à la couverture de la piscine, il conviendra de s'assurer de la légalité de l'opération, au regard des dispositions de l'article L.146-4-III du code de l'urbanisme.
- En l'état, la commune se prononce pour un léger assouplissement des règles relatives aux extensions des constructions existantes en privilégiant la notion d'extension limitée à hauteur de 30% de l'existant bâti (surface de plancher et/ou emprise au sol) plutôt que la règle des 50 m².

➤ **Demande n°39 :**

- Le règlement de la zone Am destinée aux activités conchylicoles devra strictement se conformer aux dispositions de l'article L.146-4-III du code de l'urbanisme.
- Cette position avait déjà été validée par le cabinet LGP.

➤ **Demande n°63 :**

- Le tracé indicatif lié au cheminement piéton sera supprimé.

➤ **Demande n°79 :**

- Le règlement de la zone Ah devra être respecté.
- Aussi, la commune n'entend pas assouplir les possibilités d'évolution des bâtiments en zone Ah, ni étendre le périmètre Ah.

4 – Kerivarc'h

Le secteur 1AUb de Kerivarc'h s'établit au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération de SAINT POL DE LEON. Il s'agit d'une petite dent creuse qu'il convient de densifier par le biais d'une urbanisation respectueuse de la typologie bâtie voisine.

Aussi, la commune a fait le choix d'insérer ce site dans le tissu urbain correspondant à la zone UB attenante marquée par un habitat de densité moyenne.

Les possibilités règlementaires offertes par la zone 1AUb visent en une densification urbaine raisonnée.

Aussi, la commune maintient la zone 1AUb.

5 – Vilargrenn

Le projet d'aménagement et de développement durables exprimé par la commune entend conforter la vocation agricole du territoire et favoriser le développement de l'activité agricole et de sa filière en permettant l'implantation d'équipements techniques spécifiques ayant un rayonnement sur le secteur de production du Nord Finistère.

La traduction réglementaire des orientations du PADD a conduit la commune à définir un zonage 1AUt destiné à l'implantation d'un équipement technique de rayonnement intercommunal, en l'occurrence, une station de collecte et de conditionnement de légumes. Le rapport de présentation du P.L.U justifie et motive le principe dérogatoire à l'article L.146-4-I du code de l'urbanisme.

Le règlement de la zone 1AUt prévoit un certain nombre de dispositions visant en l'insertion du projet dans le site. Quelques adaptations mineures pourraient être apportées lors de l'approbation du P.L.U, notamment sur la notion de terrain fini ou de stationnement.

Aussi, la commune entend maintenir ce zonage 1AUt permettant ainsi à l'activité agricole de mettre en œuvre les conditions d'un développement nécessaire.

Le 7 janvier 2015

Le Maire :

Nicolas FLOCH



Ouest-France Saint-Pol-de-Léon - 15 Mars 2014

Sica de Saint-Pol-de-Léon. Le permis de construire annulé



La plate-forme de 7 ha sur un terrain de 18 ha verra-t-elle le jour ? | Archives Thierry CREUX

Le conseil d'État vient de refuser le recours de la Sica concernant le permis de construire de sa plateforme. Permis définitivement annulé.

En octobre 2011, la Sica commençait les travaux d'une nouvelle plateforme logistique pour la commercialisation de produits par la coopérative agricole de Saint-Pol-de-Léon. Mais c'était sans compter sur l'opposition des riverains qui attaquaient la validité du permis.

En novembre, les travaux étaient stoppés nets sur ordre du juge des référés du tribunal administratif de Rennes. Une longue procédure juridique, parfois en forme de ping-pong, s'en suivit jusqu'à la décision de la cour d'appel de Nantes d'annuler le permis de construire.

Le 5 mars le Conseil d'État « **n'estimait pas nécessaire d'instruire et de prendre en considération ce dossier** ». Conséquence, cette décision annulait d'office et définitivement le permis de construire. La Sica, si elle désire poursuivre son projet, devra attendre la validation du PLU (Plan local d'urbanisme) en juin pour refaire une procédure de demande de permis de construire ...

Extraits des articles parus dans la presse régionale et traitant du P.L.U

Elaboration du plan local d'urbanisme

Dans le cadre de la concertation avec le public, relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.), et conformément à la délibération municipale du 3 juillet 2012, une permanence en mairie sera assurée au service urbanisme par François Moal, adjoint aux travaux, et un technicien

du service urbanisme, les premiers mercredis du mois, de 10 à 12 h à partir du mois d'octobre 2012. Des informations et explications complémentaires seront données sur l'étude en cours de ce document d'urbanisme. Les remarques et requêtes du public peuvent être consignées

dans le registre ouvert en mairie depuis le 9 juillet 2012. Il n'est pas nécessaire de reformuler les demandes faites par courrier et parvenues en mairie avant le 31 août 2012. Celles-ci ont déjà été prises en compte par le groupe de travail P.L.U.

■ Revision du POS

Mardi 23 août 2012 à 14 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Guéhenne, maire de Saint-Fulcrac, l'étude de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) en projet d'adoption est prévue, sur la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le projet d'aménagement fait encore débat au conseil municipal

Le conseil municipal s'est réuni mardi 23 août 2012 à 14 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel Guéhenne, maire de Saint-Fulcrac. L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du projet de délibération relatif à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) en projet d'adoption.

2. Adoption du projet de délibération relatif à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) en projet d'adoption.

3. Adoption du projet de délibération relatif à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) en projet d'adoption.

4. Adoption du projet de délibération relatif à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) en projet d'adoption.

5. Adoption du projet de délibération relatif à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) en projet d'adoption.

6. Adoption du projet de délibération relatif à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) en projet d'adoption.

7. Adoption du projet de délibération relatif à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) en projet d'adoption.

8. Adoption du projet de délibération relatif à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) en projet d'adoption.

9. Adoption du projet de délibération relatif à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) en projet d'adoption.

10. Adoption du projet de délibération relatif à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) en projet d'adoption.

Le Padd fixe les aménagements de demain



Marques (M) : M. Léo-Paul et Frédéric Caro à la Mairie

Cette réunion a été présidée par le maire Emmanuel Guéhenne, dans le cadre de la concertation avec le public, relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) et de développement durable (Padd) faite par Frédéric Caro, du cabinet L'équipe de Mairie en présence de M. Léo-Paul, adjoint aux travaux et de François Moal, adjoint à l'urbanisme.

Le Conseil de développement a été invité les citoyens à marquer leur contribution future. Depuis 1980, Saint-Fulcrac compte 50 ha pour la construction. Pour répondre aux besoins économiques de l'agglomération, les nouvelles constructions seront principalement destinées à l'habitat de ville et de banlieue (à l'habitat individuel) pour permettre une plus grande densité de population. À l'horizon 2030, Saint-Fulcrac devra accueillir environ 1000 nouveaux logements. Soit près de 100 logements par an.

Les orientations sont liées au projet d'une croissance annuelle de 0,5% par an. Saint-Fulcrac devra perdre en 40 ans, une grande part d'habitats (environ 1 000).

Les explications ont porté sur la préservation de la vocation agricole et de sa filière sur le territoire, en permettant l'implantation d'équipements spécifiques d'intérêt général, le renforcement de l'image touristique et marine de la commune, le développement des zones d'activités économiques, dans une logique de préservation, la préservation des espaces naturels.

Extraits des informations relatives au P.L.U dans le bulletin municipal

proposées en location-accession par Armorique Habitat, route de Mespaul. Les travaux importants devraient être achevés en 2015.

- 12 logements en duplex destinés à la location par Habitat 29, rue Monseigneur de la Marche. Début des travaux prévu en 2015.
- Une résidence seniors composée de 90 appartements (17 T1, 72 T2 et 1 T3), par le Groupe Lamotte - Sésame, rue du Dauric. Cette structure offrira des prestations de services : animations, prises de rendez-vous (médecin, coiffeur...), prise en charge du ménage des logements, système d'alarme... Début des travaux prévu fin 1^{er} semestre 2014.
- Un collectif de 48 logements destinés à la location pour les jeunes travailleurs par Habitat 29, rue de la Psalette. Le permis de construire, qui a fait l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, est en attente de jugement.
- Quartier de Créach à Léo. Projet par Habitat 29 de requalification urbaine : résidentialisation des immeubles et amélioration des performances thermiques et énergétiques. Le diagnostic et l'enquête auprès des locataires ont été réalisés. Début des travaux projeté fin 2014.
- Aménagement du haut de la place de l'Evêché. Une étude de faisabilité a été menée. Un appel à projets doit être lancé prochainement pour la construction de 6 maisons de ville qui se situeront entre la rue des Vieilles Ursulines et le jardin public.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU de la commune entre dans sa phase finale. Ce document d'orientation urbaine est projeté pour environ 15 ans.

Il comprend :

- un rapport qui présente la commune et explique les choix communaux, la prise en compte des diverses contraintes et enjeux.
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui présente les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune.
- des documents graphiques qui précisent les différentes zones du territoire (urbaines, à urbaniser agricoles et naturelles), et notamment les objectifs d'aménagement tels que, par exemple, l'emplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage qui sera situé au nord-ouest de Kerranou, le projet de mise en valeur de la vallée de Pennad-stur, le projet de mise en valeur de la vallée de Kerranou et de la zone commerciale de Kervert, etc.
- un règlement qui fixe les règles applicables à chaque zone.

Les remarques faites dans le cadre de la concertation publique sont étalées par le groupe de travail communal. Les planches graphiques du futur document d'urbanisme sont en ligne sur le site de la ville. Un registre d'observations est en permanence à la disposition du public. L'arrêt du PLU est envisagé pour le début du 2^e trimestre prochain, avec une approbation en fin d'année.

L'urbanisme est un ensemble de réglementations qui permet de contrôler l'affectation et l'utilisation des sols. Les dispositions d'urbanisme peuvent individuellement paraître contraignantes mais sans elles quel serait le visage de notre environnement ? Le cadre de vie d'une commune dépend de la qualité de gestion du territoire de chacun à son rôle à jouer. Pour le respect de l'intérêt général, une construction, des travaux ou un aménagement ne doivent pas porter atteinte à la qualité des lieux avoisinants. L'attractivité d'une ville dépend de l'image qu'elle renvoie.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h. Mercredi sur rendez-vous. 02 99 15 85 06. urbanisme@saintpalleon.fr. Les formulaires sont en ligne sur le site de la commune dans la rubrique « vie locale – urbanisme-formulaires »



extrait du bulletin municipal

Par délibération du 13 décembre 2005, complétée par la délibération du 17 novembre 2010, le conseil municipal de Saint-Pal de Léon avait prescrit la révision du PDS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le raison de l'ancienneté de cette délibération et de l'évolution du contexte réglementaire, le public est informé par délibération du 3 juillet 2012, que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de prescrire à nouveau la révision du PDS en vue de sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal, de définir les objectifs du PLU et les modalités de concertation.

Un cahier d'observations est d'ores et déjà mis en place en mairie depuis le 9 juillet et pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Concertation Publique

Dans le cadre de la concertation avec le public relative à l'élaboration du PLU, et conformément à la délibération du 3 juillet 2012, une permanence en mairie est assurée au service urbanisme par François Moal, adjoint, et un technicien du service urbanisme, les premiers mercredis du mois, de 10 h à 12 h, soit les 7 novembre et 5 décembre 2012 et le 2 janvier 2013.

Il est rappelé que les remarques et recueils du public doivent être consignés dans le registre ouvert en mairie. Service urbanisme - 02 99 15 85 06

Edito Pennad-stur



Sans prétention aucune, en plus à constater que le visage et l'attractivité de Saint-Pal ont quelque peu évolué ces quatre dernières années. Je salue le travail de mon équipe qui a œuvré dans ce sens. Il ne faut pas s'arrêter en si bon chemin et poursuivre cette réflexion sur notre avenir dans le sens de l'intérêt général, et ce au-delà de la durée du mandat que l'équipe municipale est investie.

Pour répondre à cette ambition, la commune va se doter d'un nouvel outil de prospective, de planification et d'aménagement au service d'un mieux-être collectif. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplacera le Plan d'Occupation des Sols (POS) et permettra à la commune de se mettre en cohérence avec les dispositions réglementaires, notamment la Loi d'Engagement pour l'Environnement et le Loi Grenelle 2, tout en intégrant les problématiques supra-communales.

Ce document, dont l'élaboration va prendre plusieurs mois, exprimera les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans. Il répondra au principe de développement durable dans des objectifs plus limités que sa propre durée.

Cette élaboration comportera plusieurs étapes de concertation avec la population, notamment deux réunions publiques aux étapes charnières de la procédure, une information au travers du site internet de la ville, des publications municipales et de la presse quotidienne régionale.

A l'issue de cette concertation, j'en présenterai le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU soumis ensuite aux différentes autorités compétentes.

Nicolas FLOCH

Nicolas FLOCH,
votre maire

Commune de SAINT POL DE LEON

Analyse des demandes des particuliers dans le registre et courriers

n°	nom du demandeur	situation de la demande ou parcelle	demande exprimée	Commentaire du BE	proposition de classement de la commission communale
1	M. AUTRET Marcel	Projet nautique à Kerjean Pôle commercial de Kervent ...	<i>Ne pas se précipiter, prendre du recul et analyser les projets similaires des autres communes de mêmes dimensions, Prendre le temps de définir un nouveau PLU approuvé par l'ensemble des décideurs pour en garantir l'application dans les années à venir</i>	Il s'agit de considérations qui ont trait au PADD, donc au projet politique de la commune. Le bureau d'études n'a pas de position vis-à-vis de la demande.	Le PADD a été débattu le 12 juin 2013. Il exprime le projet politique de la commune.
2	Mme CHALLAND Isabelle	Propriétaire du manoir du Gourveau – rue du Port Parcelle n°364	<i>Parcelle n°364 (jardin) classée en zone agricole. Demande le classement de cette parcelle en zone constructible.</i>	Cette parcelle s'inscrit en continuité de l'agglomération, une urbanisation peut donc être autorisée. Toutefois, le caractère patrimonial du site a conduit la collectivité à définir un secteur non constructible au Sud de la rue du Port, d'où un classement en A et Nh. Proximité d'une installation classée.	La commission s'accorde pour inclure la parcelle dans un zonage Nhp lié aux grandes propriétés bâties dans la ville. Le règlement permet ainsi les extensions limitées des habitations et la création d'annexes détachées.
3	M. JESTIN Saig	Propriétaire à Kermoruz d'un manoir	<i>Demande que la zone naturelle à préserver à l'arrière du manoir soit étendue aux parcelles n°29, 439 et 49. Exclure la création d'une zone industrielle sur ces parcelles qui serait génératrice de bruit et incompatible avec la loi Littoral.</i>	Le projet de P.L.U prévoit la création d'une zone 1AUt (zone à urbaniser à vocation technique) à Villargrenn, pour permettre l'implantation de ce type d'équipements.	La commission s'accorde pour un zonage de type 1AUt.
4	M. DANO Anthony	Propriétaire des parcelles AW81 et AW87 à Kerompic Braz	<i>Demande la constructibilité de ses deux parcelles classées actuellement en zone N. Aimerait à l'avenir y construire 1 bâtiment pour sa société.</i>	Ces parcelles ne sont pas situées en continuité d'une agglomération ou d'un village. En outre, elles ne s'inscrivent pas au sein d'un espace urbanisé. En conséquence, un zonage de type U ne peut être défini.	La commission s'accorde pour un classement en zone N.
5	M. GESTIN Saig	Villargren Kermorus Projet de la SICA	<i>Revient sur le classement de la parcelle où la SICA veut implanter ses bâtiments</i>	Réponse similaire à la demande n°3	Idem réponse n°3.

n°	nom du demandeur	situation de la demande ou parcelle	demande exprimée	Commentaire du BE	proposition de classement de la commission communale
6	M. CORRE J. Président de l'association Riverain de l'Horn	Parcelles 357 et 359 à Kerellec	<i>Implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage remise en cause à Kerellec après la classification du secteur en zone N et zone humide. L'association des Riverains de l'Horn veillera au maintien de ce classement.</i>	Le projet d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Kerellec est abandonné à cet endroit. Aussi, un zonage de type N est défini.	La commission s'accorde pour un zonage de type N.
7	Mme LE BER C.	Parcelles BM0323 et BM0518 (1,02 ha) à Kerjean	<i>Cultivatrice, elle exploite ses deux parcelles pour la culture de l'oignon AOC de Roscoff. Elle regrette le projet de la zone Nautique sur le secteur de Kerjean.</i>	Le projet de zone d'activités nautiques a été abandonné. Aussi, les parcelles initialement affectées par ce projet sont réintégrées en zone A.	La commission s'accorde pour le classement en A, au regard des nouvelles orientations du PADD.
8	Mme KERROUME Pauline	Moustervern Parcelle n°253 section AZ	<i>Demande la constructibilité de sa parcelle</i>	Cette parcelle ne s'établit pas en continuité d'une agglomération ou d'un village, ni au sein d'un espace urbanisé. En conséquence, cette demande ne peut être satisfaite au travers d'un zonage de type U.	La commission s'accorde, soit pour un classement en A, soit pour un classement en Ah (selon le statut de l'activité).
9	M. CUZON André	Pempoul	<i>Encourage la protection du littoral et le maintien maximum des surfaces agricoles et des zones humides. Il regrette l'implantation du centre de vacances à Pempoul en zone humide et déplore le projet de route qui doit doubler la rue du Port et conduire à l'urbanisation des terrains agricoles. Il propose la réalisation d'un aménagement paysage et piéton du centre ville depuis la rue St Pierre le long du Douvic jusqu'à Pempoul.</i>	Le parti d'aménagement de la vallée de Pempoul prévoit la préservation de la partie centrale du site et une urbanisation modeste sur sa frange Sud, dans le prolongement des résidences de tourisme. L'aménagement d'un espace public et de liaisons douces au sein de la vallée constitue un élément fort du projet.	La commission s'accorde pour la préservation et l'ouverture au public de la vallée de Pempoul.
10	M. SEVERE J.Y.	Kerjean Parcelles n°BL238-240, BL211,225	<i>Demande le classement en zone A des parcelles BL 238-240 et BL 211, 225. Demande de réserver une bande sur la partie Est, parallèle à la voie de chemin de fer pour accéder aux parcelles situées au Sud.</i>	La zone agricole a été étendue de manière à permettre éventuellement l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles à Kerjean. Le projet d'implantation de la zone d'activités nautique a été abandonné.	La commission s'accorde pour la création d'une zone A autour de l'exploitation.

n°	nom du demandeur	situation de la demande ou parcelle	demande exprimée	Commentaire du BE	proposition de classement de la commission communale
11	M. AUTRET Marcel Kerjean	Kerjean Projet de la zone d'activités nautique	Déploie le projet d'implantation de la zone Nautique à Kerjean sur des terres propices à la culture et à la production de légumes de grande qualité (terre située en zone côtière, douceur du climat, ventilation, ...). Pas d'intérêt à supprimer une activité porteuse pour la remplacer par une autre. Déploie le projet d'implantation de la zone d'activité nautique à Kerjean : la surface prévue semble surdimensionnée, la notion de gestion de l'espace et de concentration de l'habitat n'est pas prise en compte, terrains disponibles à l'intérieur de la rocade plus adaptés à l'installation d'activités artisanales et industrielles.	Le projet d'implantation de la zone d'activités nautique a été abandonné.	La commission s'accorde pour un zone A, au regard des nouvelles orientations communales.
12	Mme CREIGNOU Anne Hélène	Trologot Parcelle AH35 12a35ca	Demande la constructibilité de sa parcelle	La route de Kerivarc'h marque une limite entre l'espace urbanisé de Trologot et un habitat dispersé. En outre, cette parcelle s'établit au sein d'un espace paysager de grande qualité. Aussi, une pastille de type Nh est proposée.	La commission s'accorde pour un classement en Nh, du fait du caractère diffus de l'urbanisation et de la sensibilité paysagère.
13	Mme CREIGNOU Anne Hélène et M. JACOB Jean François	Kerrom Parcelles n°AB319 (35a05ca) et AB320 (1ha36a60ca)	Demande la constructibilité de ces parcelles. Souhaitent le développement de l'urbanisation sur le secteur de Kerrom	Ces parcelles ne sont pas localisées en continuité ni d'une agglomération ou d'un village, ni au sein d'un espace urbanisé. En conséquence, aucune construction nouvelle ne peut y être autorisée.	La commission s'accorde pour un zonage N.
14	M. WALLHERS Christian et Mme DE RUIJTER Hendrika	Champ de la Rive Parcelles AK120-121 et 266	Demande la constructibilité de ces parcelles.	Cette parcelle est située au sein de l'agglomération. Elle s'inscrit toutefois à proximité d'un espace à dominante naturelle.	La commission s'accorde pour une légère extension de la zone UC.
15	M. et Mme POISSON A.	Parcelle AC250	Demande la constructibilité de cette parcelle : - proximité des hameaux de Kermenguy et Trofeunteun → raccordement très proche - proximité du centre ville et de ses	Cette parcelle ne s'établit ni en continuité d'une agglomération ou d'un village, ni au sein d'un espace urbanisé. En conséquence, aucune urbanisation ne peut être admise. Aussi, un zonage A est défini.	La commission s'accorde pour un classement en zone A.

n°	nom du demandeur	situation de la demande ou parcelle	demande exprimée	Commentaire du BE	proposition de classement de la commission communale
			<p>équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - accès aux écoles sécurisés par la piste cyclable - proximité des plages pour les familles. 		
			<p>Signalent quelques erreurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone Ah près de Kerjean doit rester en A (siège d'exploitation) - les deux zones ER13 longeant la D58 doivent rester en A. <p>Autres observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandent la mise en place d'un périmètre de protection autour de leur siège d'exploitation à Kerjean - doutent de la facilité d'accès à la zone prévue pour la déchetterie verte à Kerjean. Préconise plutôt la zone 2Aub de Kerglas. 	<p>Le document d'urbanisme a déjà traité ces observations.</p>	<p>Le projet de déchetterie de Kerjean est abandonné.</p>
16	M. SEVERE Jean Yves et M. SEVERE Michel	Kerjean			
17	M. MOISAN P.	Espace entre la rue Batz , la rue Centaurie et la rue des Vieilles Ursulines	<p>Classement en zone non constructible</p>	<p>Ce secteur est situé au cœur de l'agglomération, il a par conséquent vocation à être urbanisé.</p>	<p>La commission maintient le caractère constructible du site.</p>
18	M. SEVERE J.Y.	Déchetterie à Kerjean	<p>Déplore le projet de déchetterie à Kerjean (problèmes de circulation, ...).</p>	<p>Le projet de P.L.U prévoit un zonage UE, ainsi qu'un emplacement réservé sur ce site, de manière à accueillir une déchetterie.</p>	<p>Le projet de déchetterie de Kerjean est abandonné.</p>
19	M. MOISAN P.	Vallée du Douoric à Pempoul	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la zone humide de la vallée du Douoric à Pempoul. - Mentionner sur la cartographie la présence de cette zone humide qui a un impact sur la baie et les algues vertes. - La cartographie des zones humides du Finistère fait état de plus larges zones humides que le PLU sur Trégondern 	<p>Le projet de P.L.U prévoit une protection de la zone humide de Pempoul au travers d'un zonage Ns (espaces remarquables). L'inventaire des zones humides réalisé par la Chambre d'Agriculture, sur la base d'une méthodologie commune, a été reporté sur le document graphique (nzh).</p>	<p>La commission s'accorde pour la préservation et l'ouverture au public de la vallée de Pempoul.</p>

n°	nom du demandeur	situation de la demande ou parcelle	demande exprimée	Commentaire du BE	proposition de classement de la commission communale
		Emplacement réservé pour la création d'un golf	Contexte la création d'un golf sur la zone de Pempoul - consommation en eau de 340 équivalent habitant par an – où l'eau serait-elle puisée ? - utilisation pour l'entretien du golf de produits phytosanitaires (à l'encontre de la lutte contre la prolifération des algues vertes, pollution de l'eau...).	Le projet de P.L.U offre les possibilités d'implanter un golf dans la vallée de Pempoul.	La commission s'accorde sur le classement en Ng d'une partie de la vallée de Pempoul.
20	M. CHOQUER R.	Créac'h ar Bloas	Vocation de la zone AH ?	Le secteur Ah correspond à l'habitat situé au sein de la zone agricole.	-
21	M. PICHON Gilles	Manoir de Kersaliou	Demande que la zone NH soit agrandie au Nord du manoir. La limite du parcelle 358 au Nord ne correspond à rien.	Le secteur Nh est suffisamment étendu pour permettre les extensions limitées et les annexes.	La commission s'accorde pour une extension de la pastille Nh vers le Nord.
22	M. QUIOC Jean Pierre	Villargren Kermorus	Déplore que le PLU affiché ne soit pas toujours mis à jour en fonction des évolutions du projet (exemple : Classement en zone Ai du secteur de Villargren Kermorus).	Le projet de P.L.U a été mis à jour.	La commission s'accorde sur l'emprise de la zone 1AUT
		Mur de la Psalette	Tiens absolument au maintien en l'état actuel du mur de la Psalette	Cette réflexion ne relève pas du P.L.U.	-
23	Mme CONGOST MERIADEC Anne	Kerjean Projet de la déchetterie	Déplore le projet de la déchetterie à cet emplacement.	Le projet de P.L.U prévoit un zonage UE, ainsi qu'un emplacement réservé sur ce site, de manière à accueillir une déchetterie.	Le projet de déchetterie de Kerjean est abandonné.
24	M. et Mme RIOU Serge	Déchetterie route de Santec	Désapprouve le projet à cet emplacement : - problème de circulation - à proximité des habitations (nuisances) - emplacement sur le site le plus haut de SAINT POL...	Le projet de P.L.U prévoit un zonage UE ainsi qu'un emplacement réservé sur ce site, de manière à accueillir une déchetterie.	Le projet de déchetterie de Kerjean est abandonné.

n°	nom du demandeur	situation de la demande ou parcelle	demande exprimée	Commentaire du BE	proposition de classement de la commission communale
25	M. GESTIN Saig	Kermorus	Contexte le projet de la SICA à Kermorus : - densifier sur ST POL les zones industrielles existantes entre Kervent et Kergomez - quai de déchargement de la SICA prévu entre 20 et 30 mètres devant les habitations du manoir - rôle de l'AVAP de valoriser le patrimoine existant – manoir de Kermorus classé par les services de l'Etat « patrimoine d'intérêt historique et architectural ».	Le projet de P.L.U prévoit la création d'une zone 1AUt (zone à urbaniser spécifique) à Vilargrenn, pour permettre l'implantation de ce type d'équipements.	La commission s'accorde pour un zonage de type 1AUt
26	M DANO Anthony	Parcelle AW 81 et 87 Kerompic Bras	Demande de constructibilité de ces deux parcelles	Ces parcelles ne sont pas situées en continuité d'une agglomération ou d'un village. En outre, elles ne s'inscrivent pas au sein d'un espace urbanisé. En conséquence, un zonage de type U ne peut être défini.	La commission s'accorde pour un classement en zone N.
27	SCI Polard Kervent	Parcelle AP 4 Kervent	Modification de la destination de la parcelle dans le nouveau zonage	Cette parcelle s'inscrit en continuité de l'agglomération. A ce titre, elle peut faire l'objet d'une urbanisation. En raison de son positionnement proche d'une zone d'activités, il convient d'y définir une vocation d'activités.	La commission s'accorde pour un classement en zone d'activités.
28	M. KERBRAT Paul	Parcelle AH 148 Le Kléguer	Intégration de cette parcelle dans le périmètre du camping	Cette parcelle cultivée s'inscrit dans la bande de 100 mètres en dehors des espaces urbanisés. En outre, cette parcelle n'est pas située en continuité avec l'agglomération. De ce fait, il s'agit d'un espace à dominante naturelle. En raison de l'intérêt stratégique de cette parcelle, un emplacement réservé a été défini.	L'emplacement réservé est maintenu.
29	M. KERBRAT Paul	Parcelle AH 170	Proposition d'emplacement réservé sur cette parcelle	Pas de position du bureau d'études.	Un emplacement réservé est proposé sur une emprise de 3 mètres afin de créer une continuité piétonne et sécuriser le virage.

n°	nom du demandeur	situation de la demande ou parcelle	demande exprimée	Commentaire du BE	proposition de classement de la commission communale
30	Famille L'HOUE	Parcelles BL 26 et 27 Lamberville	Passage de zone agricole à zone constructible	Ces parcelles ne sont pas situées en continuité avec l'agglomération. En outre, elles ne s'inscrivent pas au sein d'un espace urbanisé. En conséquence, aucune urbanisation ne peut être admise.	La commission s'accorde pour un classement en zone A.
31	Mme LE GRELLE Audren de Kerdrel	Parcelle AC 99 Kerivarc'h	Demande de maintien de la constructibilité de la parcelle.	Dans la mesure où le projet de voie de desserte inscrit au POS par un emplacement réservé a été supprimé, il convient de réduire l'urbanisation de ce secteur. Toutefois, le maintien d'une emprise constructible peut être envisagé dans le prolongement du bâti existant. Il faudra néanmoins justifier de l'intérêt général de ce zonage et des conditions de sécurité.	La commission s'accorde pour un classement en zone A pour les raisons suivantes : éviter le grignotage des terres agricoles, limiter les accès nouveaux sur la voie communale.
32	M. POLARD Sébastien	Parcelles BL 8,9 et 10	Obtention de la constructibilité de ces parcelles	Le PADD entend préserver un équilibre entre le commerce du centre ville et les zones d'activités périphériques. Or, le POS y prévoyait un secteur de développement d'activités économiques. Aussi, afin de répondre à cet objectif et de lutter contre le grignotage des espaces agricoles, un classement Agricole est proposé.	La commission s'accorde pour un classement en zone A.
33	Mme KERBIRIOU Marie-Paule	Camping de Trologot	Les règles proposées dans le projet de P.L.U condamnent toute évolution même raisonnable de nos locaux	Le D.O.O précise effectivement qu'en matière d'hébergement touristique, l'accent sera mis sur la régulation et l'amélioration des installations existantes, il souligne également que les campings et hébergements seront aménagés afin de respecter les exigences réglementaires. En dernier lieu, il est stipulé qu'un camping non contigu à une urbanisation existante ne pourra procéder qu'à la réfection des équipements communs. Or, en l'état, le camping de Trologot n'est pas situé en continuité de l'agglomération et ne peut par conséquent accueillir de nouvelles constructions. De ce fait, le règlement du secteur NL permet	La commission s'accorde pour un zonage NL.

n°	nom du demandeur	situation de la demande ou parcelle	demande exprimée	Commentaire du BE	proposition de classement de la commission communale
				uniquement des extensions limitées des constructions existantes en dehors de la bande de 100 mètres.	

**Syndicat mixte
du Léon**



Plouescat, le 15 janvier 2015

**Monsieur le commissaire enquêteur
Hôtel de ville
Place de l'évêché - CS 60096
29250 ST POL DE LEON**

Objet : Elaboration du PLU de Saint-Pol-de-Léon

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je fais suite à votre demande de précisions quant à la question de la compatibilité du PLU de la commune de Saint-Pol-de-Léon avec le SCOT du Léon concernant la zone de Vilargrenn.

Si le secteur de Vilargrenn n'est pas inscrit formellement dans le document d'orientations générales du SCOT du Léon, puisque ce projet n'était pas connu au moment de son approbation, il n'apparaît pas pour autant qu'il doive être considéré comme incompatible avec le SCOT.

Le PLU de Saint-Pol-de-Léon attribue au secteur de Vilargrenn un zonage 1AUt (zone à urbaniser à court et moyen terme, destinée à l'implantation d'installations et de constructions liées à l'activité agricole et dont la présence ne peut être admise en continuité de l'urbanisation), et non un zonage 1AUi (zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques).

En ce sens, cette zone 1AUt ne doit pas être considérée comme relevant de l'énumération des zones d'activités structurantes telle que figurant p. 31 du DOG. C'est bien le lien direct avec l'activité agricole qui prévaut à cette interprétation.

Par ailleurs, le SCOT du Léon affirme à de nombreuses reprises son soutien à l'activité agricole, pilier de l'économie locale. L'implantation d'ouvrages et d'équipements techniques liés à l'activité agricole à Vilargrenn répond à cette ambition pour le territoire du Léon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de ma meilleure considération.

Le Président
Daniel JACQ

Pierre RANNOU

De: CLEGUER Lucien [lucien.cleguer@cg29.fr]
Envoyé: mercredi 24 décembre 2014 10:07
À: Pierre RANNOU
Cc: HUET Jean-Baptiste; VOURCH Thomas; LE BARILLEC Erwan; CARPENTIER Mathieu; THIRIOUX Isabelle
Objet: RE: PLU St Pol et projet SICA à Vilargren

Bonjour,

Par courriel du 18 décembre 2014, vous nous interrogez en tant que commissaire enquêteur sur la circulation en lien avec le projet de la SICA à Vilargren dans le cadre de l'enquête publique concernant le PLU de St Pol de Leon.

Voici quelques éléments de réponse :

- questions 1 et 6

la RD 58 part du pont de la corde jusqu'au giratoire de Lesvestric. Elle est interrompue par la RD 788 jusqu'au carrefour de Kerglaz, puis repart en direction de Roscoff.

Les comptages en notre possession sont les suivants :

RD 788 entre les giratoires de lesvestric et Kergonpez au PR 2+000 : moyenne journalière annuelle de 12876 véhicules en 2013 avec 5 % de poids lourds

RD 788 au sud de Vilargren au lieu dit le stang au PR 5+000 : moyenne journalière annuelle de 4749 véhicules en 2013 avec 9,1 % de poids lourds

RD 58 au nord au lieu dit Kéravel au PR 3+000 : moyenne journalière annuelle de 9331 véhicules en 2013 avec 5 % de poids lourds

Une étude acoustique a été réalisée en 2009 pendant 1 semaine au mois d'avril sur les RD58 et 788.

Elle a donné les résultats suivants en ce qui concerne les comptages :

Au giratoire de Lesvestric,

Côté Roscoff :

6401 véh/j (dont 512PL) en direction du giratoire ; 5965 véh/j (dont 475 PL) en direction de Roscoff.

Côté Morlaix :

4968 véh/j (dont 507PL) en direction de Morlaix ; 3963 véh/j (dont 369PL) en direction du giratoire.

Côté Landivisiau :

5652 véh/j (2 sens confondus)

- questions 2 et 7

Pour nous, il n'a pas de saturation de trafic mais, on peut parler de congestion ponctuelle du trafic entre 17h00 et 18h00 selon les données de trafic relevées en 2009.

-Questions 3 et 8

Le nombre de poids lourds n'aura pas un impact significatif car ces PL sont actuellement sur le réseau départemental et vont d'un centre de conditionnement à un autre.

Pour les tracteurs agricoles, il est difficile de répondre.

Questions 5 et 10

Le Conseil général prévoit la réalisation d'un giratoire sur la RD 788 en lien avec le projet de centre de conditionnement de la Sica afin de sécuriser l'accès au site.

La date de réalisation n'est actuellement pas fixée, elle dépend du projet de centre de conditionnement Sica.

Fin 2013, début 2014, une concertation publique (selon le code de l'urbanisme) a été réalisée sur le projet de réaménagement des RD58 et 788 entre le Pont de la Corde et le giratoire de Kergompez.

Je ne vais pas développer ce projet, vous pouvez contacter M Thomas VOURCH au 09 98 46 55 11 ou thomas.vourch @cg29.fr si vous avez besoin de plus amples informations sur ce sujet.

Cependant, vous devez savoir que ce projet est couplé avec la création de voies de substitution permettant aux véhicules agricoles de circuler sur le secteur de Saint-Pol de Léon sans accéder aux RD58 et 788.

Si vous avez besoin des panneaux de synthèse ou de la délibération de la concertation, prévenez-le.

Questions 4 et 9

Les statistiques ne donnent pas d'accident corporel en 2013 et 2014

Cordialement

Lucien CLEGUER

De : Pierre RANNOU [<mailto:pierrerannou@free.fr>]

Envoyé : jeudi 18 décembre 2014 11:08

À : CLEGUER Lucien; VOURCH Thomas

Objet : PLU St Pol et projet SICA à Vilargren

Bonjour,

Lors de l'enquête publique concernant le PLU de St Pol de Léon j'ai eu plusieurs remarques concernant la circulation en lien avec le projet de la SICA à Vilargren.

Voici mes questions :

- 1- D58 : fréquentation par rapport au carrefour de Lesvestric : côté Roscoff et côté Morlaix
- 2- D58 : considérez-vous qu'il y a saturation, et dans quel créneau horaire ?
- 3- D58 : 200 tracteurs agricoles + 140 camions /jour auront-ils un impact significatif ?
- 4- D58 : accidentologie 2013 et 2014 et votre interprétation
- 5- D58 : travaux prévus, et calendrier en lien avec le projet SICA s'il se réalise

- 6- D788 : fréquentation par rapport au carrefour de Lesvestric : côté direction Landivisiau, au niveau de Vilargren
- 7- D788 : considérez-vous qu'il y a saturation, et dans quel créneau horaire ?
- 8- D788 : 200 tracteurs agricoles + 140 camions /jour auront-ils un impact significatif ?
- 9- D788 : accidentologie 2013 et 2014 et votre interprétation
- 10- D788 : travaux prévus, et calendrier en lien avec le projet SICA s'il se réalise

Avez-vous d'autres observations ou remarques pouvant être utiles au rapport du commissaire enquêteur ?

Y a-t-il des personnes que je pourrai contacter sur ce sujet ?

Attention : tout document supérieur à 10 Mo entraîne une non distribution sans me prévenir

Cordialement

Le commissaire enquêteur

Pierre RANNOU

02 98 78 48 43

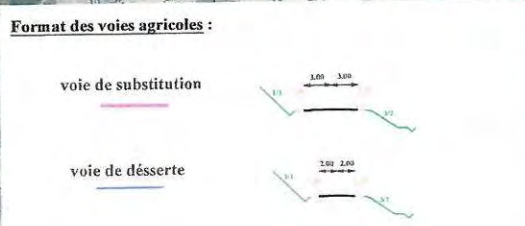
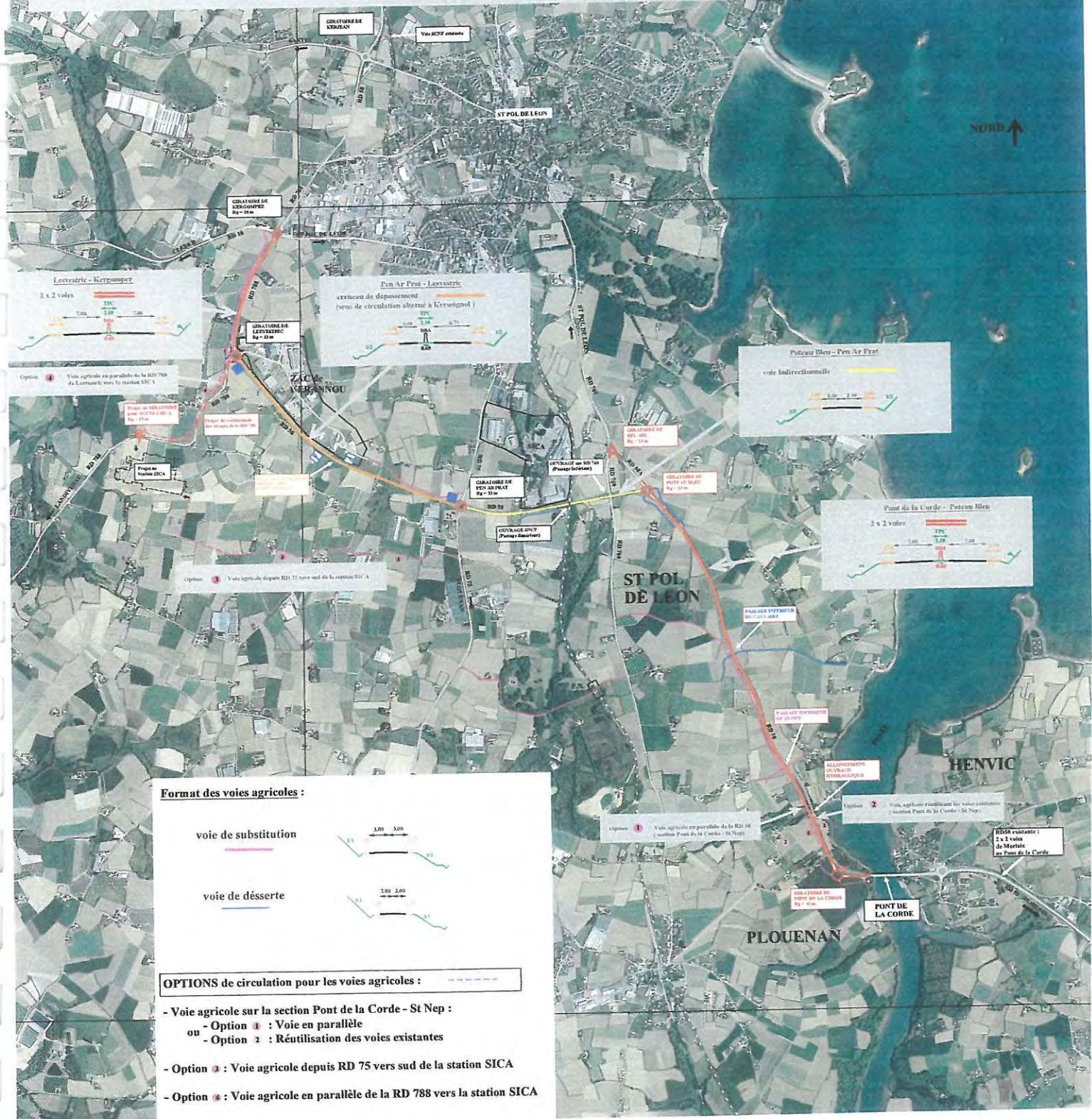
Routes départementales n° 58 et n° 788
Projet d'aménagement entre "Pont de la Corde et Kergompez"



Tronçon Pont de la Corde (Plouénan) à Kergompez (St Pol de Léon) :
Bilan de la Concertation Publique
de septembre - octobre - novembre 2013

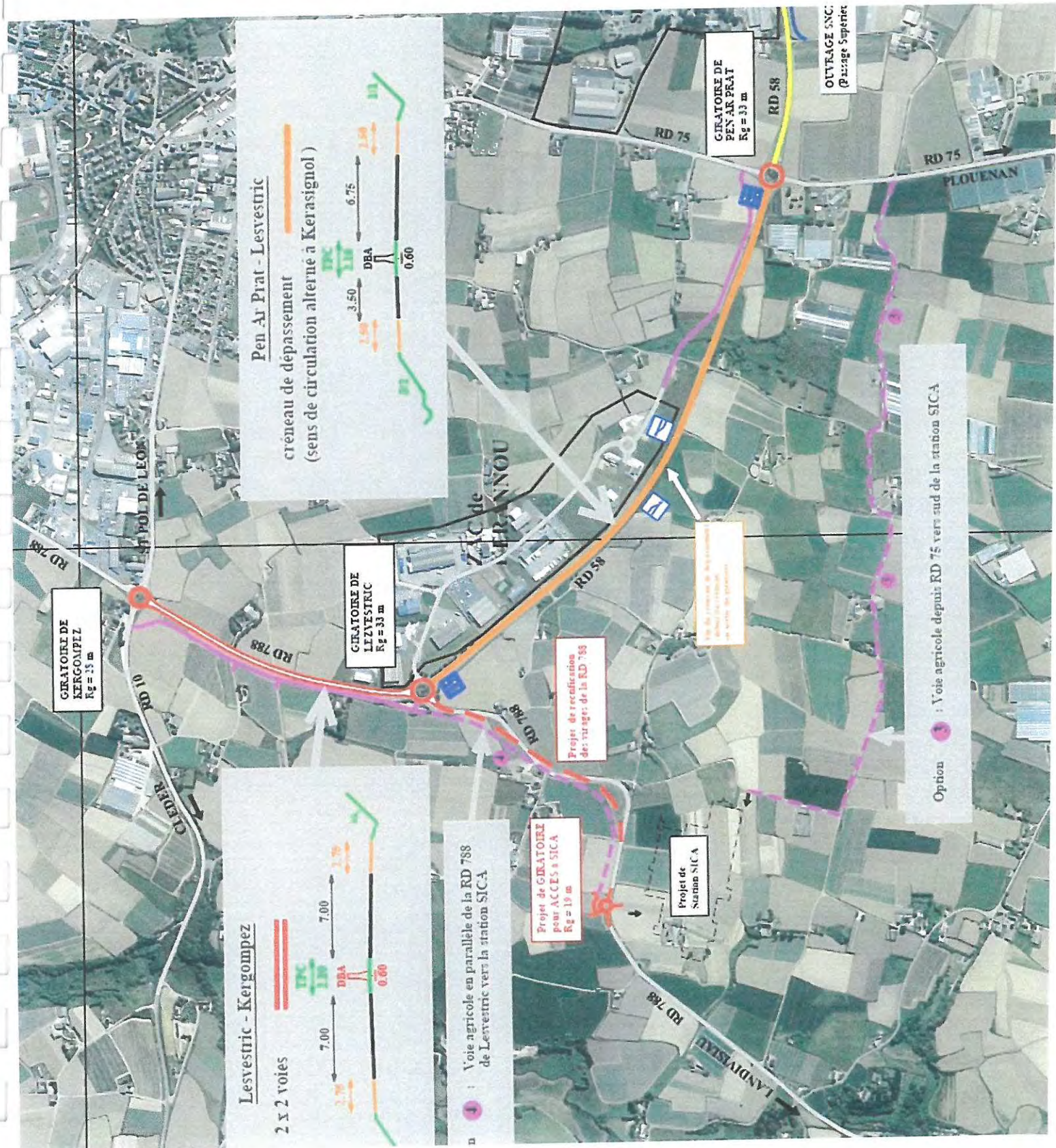
Scénario 2 x 2 voies

→ Page suivante :
- Voir agrandissement



- OPTIONS de circulation pour les voies agricoles :**
- Voie agricole sur la section Pont de la Corde - St Nep :
 - ou - Option 4 : Voie en parallèle
 - Option 2 : Réutilisation des voies existantes
 - Option 3 : Voie agricole depuis RD 75 vers sud de la station SICA
 - Option 4 : Voie agricole en parallèle de la RD 788 vers la station SICA

Agrandissement du plan précédent



Site de Kermorus - Vilargren

Evaluation de la distance d'où l'on aperçoit la mer: 4.5 km minimum



COMMISSION PERMANENTE

Séance du lundi 7 avril 2014

Délibération

N° ordre : 2014-CP04-020	Page Rapport : 97
<p>Direction : Direction des Déplacements Service : SIDB</p> <p>Code : 0157</p> <p>Libellé : Intégrer notre politique de déplacements dans les projets de développements des territoires</p> <p>Commission : Territoires et Environnement</p>	

PROJET D'AMÉNAGEMENT DES R.D. N° 58 ET 788 ENTRE LE PONT DE LA CORDE ET « KERGOMPEZ » SUR LES COMMUNES DE SAINT-POL-DE-LÉON ET PLOUÉNAN - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La Commission permanente du Conseil général, en date du 2 septembre 2013, a décidé le lancement d'une concertation publique concernant le projet d'aménagement des RD 58 et 788 sur les communes de Saint-Pol-de-Léon, Plouéan et Roscoff conformément aux dispositions des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

Cette concertation avait pour objectif de permettre aux citoyens ainsi qu'aux acteurs du territoire de s'informer du contenu du projet, d'émettre des observations et des suggestions en amont dans la conduite du projet et préalablement à la prise de décision des élus.

La concertation s'appuyait sur la présentation au public de différents scénarios de conception routière et sur le choix des itinéraires agricoles entre le Pont de La Corde à Plouéan et « Kergompez » à Saint-Pol-de-Léon.

Au-delà de Saint-Pol-de-Léon, en direction de Roscoff, il s'agissait de partager un diagnostic et d'esquisser des pistes de solution sur les conditions de circulation entre ces deux villes, en ayant cependant une approche globale sur la place à donner aux autres modes de déplacement (transports collectifs, vélos, aires de covoiturage, ...).

1 - Objectifs et modalités de la concertation

Véritable route de transit, la route départementale n° 58 concentre une multitude d'usages : trafic de transit, trafic local, circulation diffuse de tracteurs. Cet axe répond également à un besoin économique de desserte du territoire du port de Roscoff et de transport par fret routier qui est la marque du territoire.

Le Conseil général a proposé, à la concertation, 3 scénarios d'aménagement entre le Pont de La Corde et « Kergompez », dont l'objectif principal est d'améliorer la sécurité et la fluidité de circulation. Pour ce faire, l'ensemble des accès directs à la RD 58 sera supprimé en dehors des

carrefours giratoires ; ce qui se traduit par un report des véhicules agricoles sur des voies distinctes (voies de substitution).

Les 3 scénarios présentés se décomposaient de la manière suivante :

- **scénario 1 - une route à fonction de transit** : une section à 2 x 2 voies en totalité avec des voies agricoles en parallèle de la R.D. 58,
- **scénario 2 - une route à fonction de transit** : une section à 2 x 2 voies de 3,3 km, une alternance de créneaux de dépassement et de voies bidirectionnelles pour les autres sections avec des voies agricoles en parallèle de la RD 58,
- **scénario 3 - une route de fonction interurbaine** : créneaux de dépassement et voies bidirectionnelles avec réutilisation des voies existantes pour les voies agricoles.

Les modalités de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme, et selon les engagements pris par les élus du Conseil général en septembre 2013, se sont traduites par :

- une exposition disposée en mairies de Roscoff, Saint-Pol-de-Léon et Plouéan et à la maison des services de la Communauté de Communes du Pays Léonard (CCPL) du 9 septembre au 4 octobre 2013 sur la base de panneaux d'information, avec un registre mis à disposition pour consigner les observations,
- l'organisation de permanences de techniciens du Conseil général les 19 septembre et 3 octobre 2013 à la maison des services de la Communauté de Communes du Pays Léonard,
- la tenue d'une réunion publique d'information et d'échanges qui s'est déroulée le 12 novembre 2013 à la salle du « Crystal » à Plouéan.

2 - Expression de la population - Avis du public

Cette concertation a donné lieu à une participation active de la population. 70 personnes se sont rendues aux 2 permanences organisées par les services du Conseil général. 30 observations ont été consignées dans les registres mis à disposition en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Pays Léonard. La réunion publique à Plouéan a réuni 120 personnes.

a) Pont de La Corde - « Kergompez »

Les participants ont exprimé le souhait d'améliorer cet axe routier avec les principes de renforcer la sécurité et la fluidité. La séparation des circulations agricoles de la RD a fait l'objet d'un consensus compte tenu de l'affluence des tracteurs sur cet axe.

Les intervenants ont rappelé la nécessité de rester raisonnable pour ce projet quant au coût de l'opération et à son emprise sur les terres agricoles.

Dans la section « Pen-ar-Prat » - « Poteau Bleu », les intervenants ainsi que certains élus ont souligné l'importance d'avoir un réalisme économique et d'éviter le réaménagement de la RD 58 avec création de voies agricoles en parallèle car il impliquerait la construction d'un ouvrage ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage RFF très onéreux.

Des opinions ont été exprimées sur les précautions à prendre pour ne pas déstructurer les exploitations agricoles au niveau des linéaires mis en œuvre pour les voies agricoles.

Globalement les préférences se portent sur un scénario d'infrastructure routière, à consommation foncière limitée, intermédiaire entre le scénario 2 et le scénario 3.

b) La réflexion du giratoire de « Kergompez » à Roscoff

Les observations formulées sur ce secteur ont porté essentiellement sur la sécurité à certains carrefours considérés comme dangereux. Il s'agit notamment des secteurs de « Créac'h-ar-Léo » et de « Kéravel ».

La question de l'afflux de circulation lors de l'arrivée des ferries a également été soulevée ainsi que celle de la place à donner aux différents modes de déplacement, vélo, covoiturage.

3 - Conclusions et propositions d'actions à mettre en œuvre par le Conseil général

La concertation a montré un intérêt très fort de la population pour un aménagement structurant entre le Pont de La Corde et « Kergompez ». Le choix de mettre en place des itinéraires agricoles distincts a été réaffirmé pour cette section, tout en étant précautionneux dans la consommation des espaces agricoles. Différentes hypothèses subsistent entre un aménagement à 2 x 2 voies partiels ou des créniaux de dépassement dans les parties se développant entre le Pont de La Corde et « Poteau Bleu » et « Lezvestric » et « Kergompez ».

Il convient d'en faire une analyse en intégrant différents paramètres : logique d'itinéraire, fluidité de circulation, sécurité routière, sensibilités écologiques, consommation des espaces agricoles, imperméabilisation des sols, ...

La future étape consiste à comparer les deux scénarios sur la base d'un bilan avantages-inconvénients qui sera versé au dossier d'étude d'impact. Au titre du principe adopté dans le cadre de l'Agenda 21, il est proposé de revenir vers la population afin de présenter le projet issu de cette analyse. Le Conseil général arrêtera ensuite le projet qui sera déposé au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Concernant la poursuite de l'itinéraire vers Roscoff, la concertation a confirmé le caractère préoccupant de 2 carrefours particuliers : celui de « Kerglaz » et celui de « Kéravel ». Leur traitement pourra être intégré au schéma des infrastructures de déplacements du Pays de Morlaix.

En ce qui concerne les autres modes de déplacement (vélos, covoiturage, transports collectifs, ...), le Conseil général souhaite, dans les discussions à venir avec les partenaires, valoriser ces actions au titre des futurs contrats de territoire.

En conclusion, il apparaît que cette concertation a montré toute la pertinence d'associer la population et les acteurs du territoire au choix du projet. Le bilan de cette concertation, comprenant la délibération et deux plans de synthèse, est accessible à toute personne intéressée.

Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général décide :

- **d'approuver le bilan de la concertation du projet d'aménagement des RD n° 58 et 788 entre le Pont de La Corde et le giratoire de « Kergompez » ;**
- **de poursuivre l'opération sur la base des orientations issues de la concertation ;**
- **de poursuivre l'ensemble des procédures administratives et réglementaires concernant ce projet en vue de déposer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Acte transmis au représentant de l'Etat le 14/04/2014- Acte publié et mis à la disposition du public le |
|--|

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur adjoint de la DFAJA,

Olivier CASTRIC

projet RD58 - PLU saint Pol de léon

VOURCH Thomas [Thomas.VOURCH@cg29.fr]

lun. 26/01/2015 17:41

pierrerannou@free.fr

Message D0FK5.pdf (30 Ko) RD58_Synthese3.pdf (768 Ko)

Monsieur Rannou,

Suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme par ce mail que le projet d'aménagement de la RD58 entre le Pont de la Corde et le giratoire de Kergompez est toujours à l'étude.

Vous trouverez ci-joint la délibération du bilan de la concertation publique ainsi que les planches de synthèse Planche 1 et 2 les scénarios retenus

Planche 3 les aménagements ponctuels issus de la concertation

Les scénarios retenus feront l'objet d'une comparaison afin de définir le scénario de moindre impact. Sous peu nous allons réaliser l'Etat initial de la zone d'étude qui nous permettra par la suite de comparer les scénarios de réaliser l'étude d'impact et enfin le dossier d'enquête public.

Evidemment comme il a toujours été indiqué cet aménagement inclut les voies de substitution. Des variantes existent également. Je vous renvoie aux planches de synthèse de la concertation pour prendre connaissance des différentes variantes.

Bonne réception.

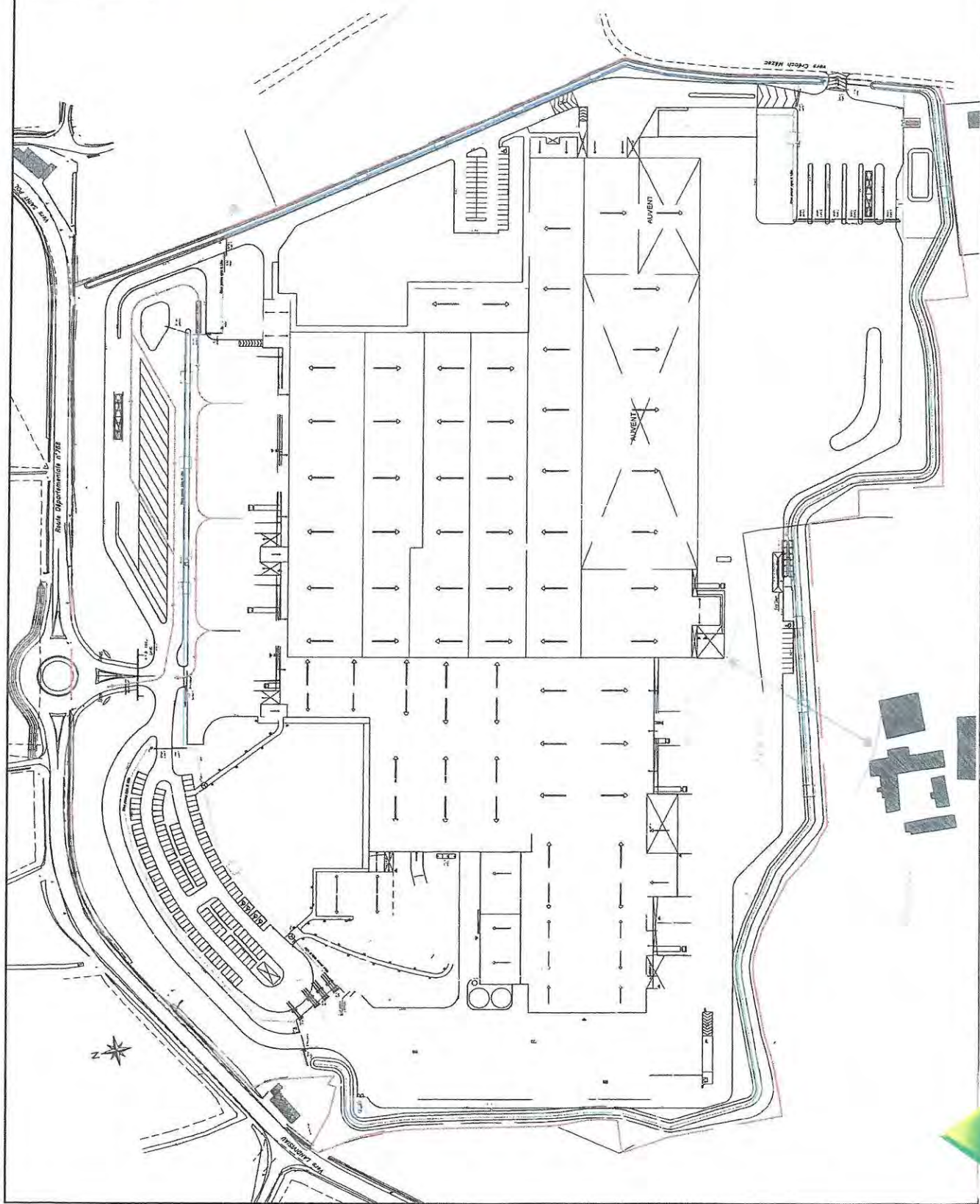
PS je vous envoie les planches de synthèse 1 et 2 par un autre mail.

Thomas Vourch
Conseil Général du Finistère
Direction des Déplacements
67 rue de Lyon 29200 Brest
tél : 02 98 46 56 11

Plan des Flux



Poids Lourds Expédition



Ce document est la propriété exclusive de CECIA INGENIERIE. Il ne peut être communiqué ou reproduit sans notre autorisation écrite.

CABINET D'ETUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & AGROALIMENTAIRE

